



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-21**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : 07/02/2018
 <p>FORN CERTIFICAZIONE DI CARATTERE ELETTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ATTO NUNQUE</li><li>- ATTO NUNQUE</li><li>- ATTO NUNQUE</li></ul> <p>ESERCIZIO DI CONTROLLO DE REALTÀ</p>

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR  
L'EXERCICE 2018**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Liliane PIERRON.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2018

---

Nomenclature : 7.1  
Decisions budgétaires

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR L'EXERCICE 2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2018 sera présenté en séance du Conseil Municipal du 14 mars 2018.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédents, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront ce Budget Primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sont ainsi présentés :

**I - La Loi de Finances 2018 et ses conséquences sur les collectivités**

**II - L'analyse rétrospective des comptes de la commune**

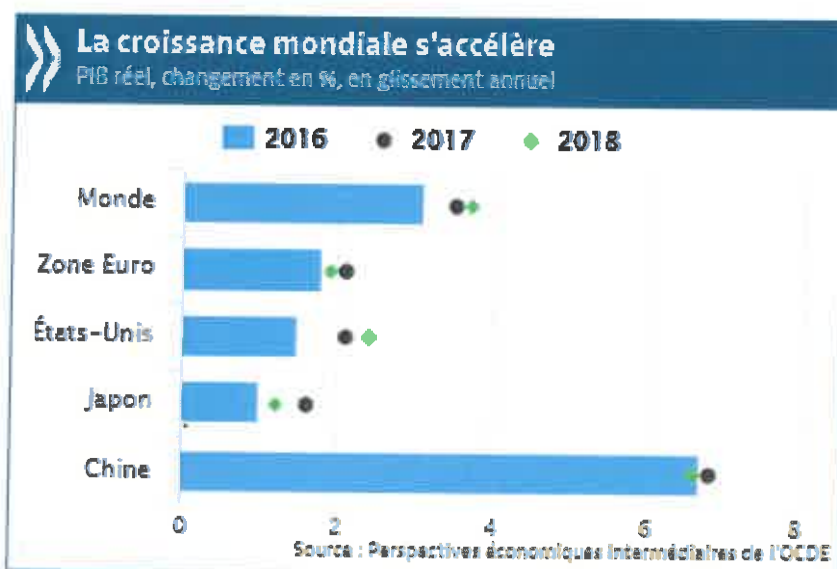
**III - Les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 : objectifs en matière de gestion, principaux investissements et projets à mettre en oeuvre**

# **I- LA LOI DE FINANCES 2018 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITÉS**

## **1 - CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2018**

### **A - Le contexte économique international**

La reprise cyclique de l'économie mondiale qui avait commencé à s'amorcer en 2017 continue de s'affermir. Selon les prévisions de l'OCDE, la dynamique de croissance de l'économie mondiale s'est accélérée, le développement de l'investissement, de l'emploi et des échanges commerciaux soutenant une croissance synchronisée dans la plupart des pays.



L'OCDE prévoit que l'économie mondiale progressera de 3,5 % en 2017, soit un demi-point de plus qu'en 2016, et de 3,7 % en 2018. Aux Etats-Unis, elle devrait être de 2,1 % cette année et de 2,4 % en 2018, à la faveur d'un regain de dépenses de consommation et de l'investissement des entreprises.

La croissance dans les grandes économies émergentes que l'on désigne sous le nom de BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et qui représentent près de la moitié de la population mondiale, s'est globalement améliorée. Celle-ci reste élevée en Chine, soutenue par l'investissement dans les infrastructures publiques mais demeure en demi-

teinte dans les pays exportateurs de pétrole.

Quant à la zone Euro, la croissance se consolide. Elle devrait être de 2,02 % en 2017 et 2,1 % en 2018. En 2017, la zone Euro a bénéficié jusqu'ici de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit.

Selon les sources de l'OCDE, les principales prévisions de croissance en zone Euro seraient les suivantes :

	<b>Allemagne</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>France</b>	<b>Italie</b>
<b>2017</b>	2,2 %	1,6 %	1,7 %	1,4 %
<b>2018</b>	2,1 %	1 %	1,6 %	1,2 %

Le taux de croissance de l'Allemagne est au plus haut depuis 5 ans. L'économie allemande est désormais sur une orbite de croissance de plus de 2 % et le chômage va tomber à 3,8 % en 2017 et 3,7 % en 2018, ce qui correspond à des niveaux de plein emploi.

Le ralentissement de la croissance qui avait été prévu au Royaume-Uni devrait se poursuivre jusqu'en 2018, sachant que des incertitudes demeurent quant à l'issue des négociations sur le retrait de l'Union Européenne.

La prévision 2017 de croissance pour la France vient d'être relevée par l'INSEE à 1,8 %, l'économie française bénéficiant d'un climat de confiance favorable. La production devrait rester dynamique, aussi bien dans l'industrie que dans les services. L'hexagone devrait profiter en fin d'année d'une envolée des exportations, grâce à un rattrapage des ventes aéronautiques civiles, à de bonnes exportations agricoles et au redressement du tourisme après les attentats de 2015 et 2016. En revanche, le pouvoir d'achat des ménages devrait pâtir début 2018 selon l'INSEE du regain d'inflation et des effets du calendrier fiscal. Les mesures défavorables au pouvoir d'achat (hausse de la CSG, de la fiscalité sur le tabac et des produits pétroliers) seront en effet concentrées sur le début de l'année, tandis que les mesures favorables, en particulier la réduction de la taxe d'habitation interviendront en fin d'année 2018.

Cependant, le taux de chômage reste élevé et devrait s'établir à mi-2018 à 9,4 % de la population active, une lente décrue qui s'explique notamment par la réduction du nombre de contrats aidés décidés par le gouvernement.

## **B – Les grandes orientations de la Loi de Finances**

La Loi de Finances de 2018 (LF 2018) ainsi que la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 confirment la volonté du Président de la République de poursuivre le redressement des comptes publics, tout en assurant le financement de ses priorités :

- Libérer les énergies par la baisse des prélèvements obligatoires, avec une diminution d'un point de PIB du taux de prélèvement obligatoire sur la période 2018-2022, pour favoriser l'activité économique dans le contexte de reprise évoqué précédemment, ainsi que la prise de risque,
- Améliorer le pouvoir d'achat, notamment des plus modestes,
- Investir dans l'avenir et notamment dans la transition écologique et le capital humain.

Pour assurer cet équilibre, le gouvernement a fait le choix d'agir sur la dépense publique. Représentant plus de 56 % de notre richesse nationale, le niveau des dépenses publiques de la France est un des plus élevés des économies développées. L'objectif est de réduire le niveau des dépenses publiques de plus de trois points du PIB d'ici 2022.

A l'horizon du quinquennat, la trajectoire des finances publiques devrait déboucher sur un quasi équilibre des comptes publics ainsi que sur un infléchissement substantiel de la trajectoire d'endettement, avec une baisse de cinq points du PIB du stock de la dette.

La fiscalité est profondément renouvelée dès 2018 afin de favoriser l'activité économique.

Cela se concrétise notamment par :

- La suppression des cotisations salariales pour la maladie (0,75 %) et le chômage (2,4 %) pour les salariés du privé et les indépendants, en contrepartie d'une hausse moindre de la CSG (1,7 point). Les salariés du privé devraient bénéficier dès 2018

d'un gain net de 1,4 %. Pour les agents publics, afin de compenser la hausse de la CSG, le gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice,

- La prolongation de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés de 28 à 25 % ainsi que le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par un impôt sur la fortune immobilière et la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus du capital permettant de soutenir l'activité économique et d'orienter l'épargne sur l'investissement productif,

- La transformation en 2019 du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en allègement de charges pérennes,

- La réforme de la taxe d'habitation permettant de dispenser 80 % des foyers d'ici 2020, avec une mise en place progressive sur 3 ans.

## **2 – L'IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES 2018 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022.**

La Loi de Finances 2018 et la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 ne comportent pas, pour la première fois depuis 2014, de baisse des dotations. Après un prélèvement antérieur de 11,4 Mds € de 2014 à 2017, le gouvernement annonce à présent une économie de 13 Mds € sur la Loi de Programmation 2018-2022, non plus en prélèvement d'office sur les dotations des collectivités locales mais en limitant l'évolution de leurs dépenses.

En parallèle, la trajectoire de baisse de la dette publique s'accompagne d'un objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. Celui-ci s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

<i>(En milliards d'euros)</i>					
<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Cela se traduit par :

- la mise en œuvre d'un pacte financier avec l'État avec la mise en place d'un dispositif très contraignant d'encadrement des dépenses des collectivités locales, complété d'une règle d'or visant à limiter leur endettement,
- la réforme de la taxe d'habitation.

## **1/ La mise en œuvre d'un pacte financier**

La Loi de Programmation des Finances Publiques adoptée le 21 décembre 2017 prévoit en son article 29 que des contrats conclus entre les Préfets et les collectivités locales ont pour objet d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public et de consolider leur capacité d'autofinancement.

### **1.1/ L'encadrement des dépenses**

#### **1.1.1 La mise en place d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement**

Les collectivités territoriales et les EPCI sont soumis à un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et doivent limiter l'augmentation de ces dépenses sur la période 2018-2022, en valeur et à périmètre constant à 1,2 % par an, inflation comprise. Sachant que l'inflation prévisionnelle serait de l'ordre de 1,1 %, ceci équivaut à un gel de l'évolution des dépenses des collectivités locales.

#### **1.1.2 Le périmètre**

Si ce plafond s'appliquait initialement aux 319 plus grandes collectivités (Départements, Régions, Métropoles, Intercommunalités de plus de 150 000 habitants et villes de plus de 50 000 habitants), sur la base de critères démographiques, à l'issue de la 2ème conférence nationale des territoires, 340 collectivités sont à présent concernées, sur un critère



budgétaire : plus de 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement par an. Ces contrats devront être signés avec le Préfet dans le courant du premier trimestre 2018, pour une durée de 3 ans.

### **1.1.3 Un objectif d'évolution des dépenses modulable**

De même lors de cette conférence, certaines précisions ont été apportées à la Loi de Programmation. L'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera modulable à la hausse et à la baisse en fonction de la situation de la collectivité. Le mécanisme de limitation des dépenses à 1,2 % sera un « pivot » pouvant varier suivant certains critères. Trois critères ont été retenus, pouvant donner lieu à un bonus ou un malus de 0,15 % par critères : la population, le revenu moyen par habitant, les économies déjà réalisées sur les dépenses de fonctionnement. La marge de manœuvre ne pourra pas excéder 0,45 %.

### **1.1.4 Les sanctions et bonifications**

Si l'évolution des dépenses n'est pas respectée, le dispositif prévoit des sanctions. Celles-ci se concrétiseront sous la forme d'une reprise financière. Le montant de cette reprise sera calculé ainsi : chaque année, l'écart entre le niveau des dépenses de fonctionnement et l'objectif est constaté. Si l'écart est positif, l'Etat reprendra 75 % du montant de l'écart, plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

De même, les collectivités qui réalisent leur objectif se verront attribuer une bonification dans l'attribution des subventions dont elles pourraient bénéficier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

## **1.2/ L'encadrement de la dette**

En parallèle à l'objectif d'évolution des dépenses, le LPFP 2018-2022 dans sa version initiale prévoyait un objectif d'évolution de la dette avec l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle permettant de s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités locales.

Cette règle introduisait l'encadrement du ratio mesurant la capacité de désendettement des collectivités. Ce ratio qui figure chaque année dans le Rapport d'Orientations Budgétaires

(ROB) mesure, en nombre d'années, le rapport entre l'encours de la dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute (solde des dépenses et des recettes, hors cessions d'actifs).

Pour chaque type de collectivités territoriales, la LPFP 2018-2022 a fixé d'ores et déjà le plafond national de référence :

- 12 années pour les communes et EPCI à fiscalité propre,
- 10 années pour les Départements et la Métropole de Lyon,
- 9 années pour les Régions et collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique.

Il était prévu dans l'article 24 initial du PLPFP 2018-2022 un dispositif contraignant d'encadrement de la dette. A compter du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, et pour les exercices suivants, si ce plafond était dépassé, l'ordonnateur devait présenter à l'assemblée délibérante un rapport spécial, séparé du ROB, sur les perspectives financières pluri-annuelles permettant de réduire l'écart avec le plafond national de référence.

En l'absence de ce rapport, ou si les mesures proposées étaient jugées insuffisantes, le Préfet pouvait alors saisir la Chambre Régionale des Comptes.

Ce dispositif particulièrement contraignant a fait l'objet d'assouplissements, suite à l'opposition des élus locaux, et notamment des sénateurs. Ces derniers redoutaient que d'une part, cette « règle d'or renforcée » basée sur la capacité de désendettement fasse peser le risque d'une réelle tutelle de l'État sur le recours à l'emprunt, et d'autre part, que cette règle ait un impact très défavorable sur le volume des dépenses d'investissement des collectivités locales, et donc sur la croissance et l'emploi dans les territoires.

C'est lors de la Conférence nationale des territoires de Cahors du 14 décembre 2017 que le Premier Ministre, Edouard Philippe, a concédé aux élus locaux un aménagement des modalités de désendettement de 2,6 Mds € par an, tel que le prévoit la Loi de Programmation 2018-2020.

Pour les collectivités concernées par la contractualisation, ce second engagement qui vient

s'ajouter à la maîtrise des dépenses de fonctionnement menaçait la reprise de l'investissement local attendu pour 2018 et revenait à porter un désendettement national dont elles ne sont responsables qu'à hauteur de 8,6 % du PIB.

Dans la nouvelle rédaction de la Loi de Programmation votée, la trajectoire de désendettement est désormais incitative et non plus contraignante. Les objectifs de désendettement et de ratio plafond doivent être considérés comme des engagements de principes mais ne seront pas, à la différence du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement, sanctionnés par une ponction financière en cas d'irrespect de l'objectif assigné à la collectivité.

## **2/ la réforme de la taxe d'habitation**

### **2.1/ Le contenu de la réforme**

Comme annoncé par le gouvernement, notamment lors du discours du Président de la République lors de la Conférence des Territoires du 17 juillet 2017, la Loi de Finances 2018 prévoit qu'à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, calculé en fonction du seuil de ressources, sera mis en place. Sachant déjà que 40 % des foyers fiscaux sont exonérés de taxe d'habitation, cette mesure permettra de dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale, 80 % des foyers d'ici 2020.

La mise en place sera progressive avec un abattement de :

- 30 % en 2018
- 65 % en 2019
- 100 % en 2020

La perte de ressources pour les collectivités locales a été estimée à 10,4 Mds €.

Pour les années 2018 et 2019, l'État prendra en charge ce nouveau dégrèvement dans la limite des taux et abattements votés en 2017.

## **2.2/ Les modalités d'application**

Les seuils d'éligibilité à l'abattement sont fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Le RFR est calculé à partir d'un montant net de revenu auquel on rajoute les plus-values d'autres natures (revenus des placements notamment) ainsi que certains revenus exonérés. Il est à dissocier du revenu net imposable qui sert de base à l'impôt sur le revenu.

RFR pour une part	RFR pour un couple	RFR pour un couple avec 1 enfant	RFR pour un couple avec 2 enfants	Par 1/2 part supplémentaire
27 000 €	43 000 €	49 000 €	55 000 €	6 000 €

Le RFR est calculé par les services fiscaux et figure sur l'avis d'imposition sur le revenu ainsi que sur celui de la taxe d'habitation.

## **2.3/ Un mécanisme de lissage peu important**

Pour éviter des effets de seuils importants, un mécanisme de lissage est prévu avec la mise en place d'un coefficient déflateur. Les contribuables célibataires percevant entre 27 000 € et 28 000 € de RFR bénéficieront partiellement de l'exonération. De même, pour les couples se situant entre 43 000 € et 45 000 € de RFR, le dégrèvement sera dégressif jusqu'aux seuils visés.

De plus, derrière les seuils, la sensibilité à la structure familiale pourra être importante, à revenus constants. Par exemple, le détachement d'un enfant à charge du foyer fiscal sera de nature à modifier le bénéfice de l'abattement, à revenus constants.

## **2.4/ Une réforme controversée**

### **► en terme d'autonomie fiscale**

Cette réforme est loin d'être neutre en terme d'autonomie fiscale. L'article 72 de la Constitution pose le principe de la libre administration des collectivités locales. A compter de 2020, les communes voteront les taux et les abattements sur une assiette qui sera réduite à 20 %. Remettre en cause l'une des principales ressources des communes pose le problème

de leur autonomie, avec une dépendance accrue aux dotations et compensations de l'État. C'est la raison pour laquelle les élus LR réclamaient la censure de l'exonération totale prévue pour 80 % des français à échéance de 2020. Le Conseil Constitutionnel a invalidé cette requête, considérant la réforme conforme à la Constitution : « le législateur s'est fondé, en retenant comme critère d'éligibilité à ce dégrèvement, un plafond de revenu en fonction du quotient familial, sur un critère objectif et rationnel, en rapport avec l'objet de la loi ».

► un système de compensation peu détaillée

La pérennisation du dégrèvement est loin d'être certaine sur les années à venir, avec une menace de voir transformer au fil de l'eau ces dégrèvements en exonérations partiellement compensées, sachant que la compensation payée par l'État reporte la charge de la dépense sur le contribuable national.

► une atteinte au principe d'égalité devant l'impôt

Cette réforme pourrait être de nature à remettre en cause le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt, en instaurant une discrimination fiscale, puisque seulement 20 % des contribuables s'acquitteraient de leur taxe d'habitation. Sur ce point, le Conseil Constitutionnel a estimé que, compte tenu des nombreuses dérogations existantes, il n'y a pas création d'une rupture d'égalité devant l'impôt. Toutefois, le Conseil se laisse la possibilité de réexaminer ces questions en fonction notamment dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale.

## II - L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE

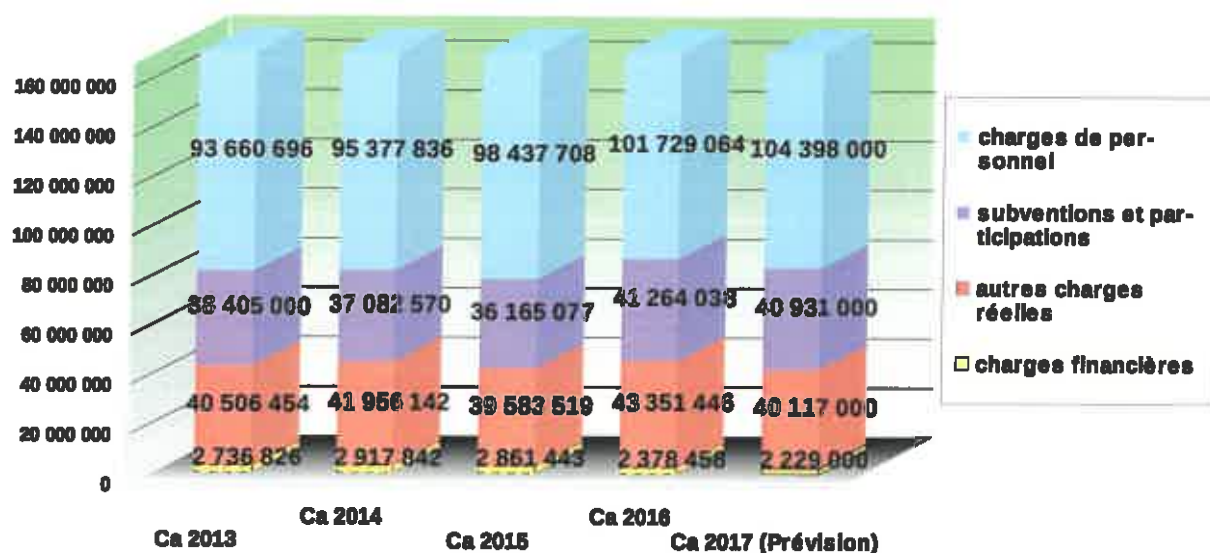
La gestion rigoureuse de la Ville a été récompensée en décembre 2017 par la médaille d'or 2017 en matière d'« Attirance » par l'association nationale ODIS. L'audit des grandes villes de France a comparé la gestion comptable (fonctionnement et investissement), ainsi que les éléments financiers en terme d'endettement et de pression fiscale.

### 1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

#### A - Evolution des charges réelles

**Total 175 308 976 177 334 390 177 047 747 188 723 006 187 675 000**



### 1. Les dépenses de personnel

#### 1.1 Le poste personnel

##### a / Evolution de la masse salariale

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée à 104 398 000 € en 2017 (101 729 064 € pour 2016), soit une augmentation de +2,62 %.

En €	2013	2014	Evolution 2013/2014	2015	Evolution 2014/2015	2016 *	Evolution 2015/2016	Prévision 2017	Evolution 2016/2017
Charges de personnel (chapitre 012)	93 660 696	95 377 836	1,83 %	98 437 708	3,21 %	101 729 064	3,34 %	104 398 000	2,62 %

\* l'évolution de la masse salariale en 2016 inclut les retours des agents des équipements culturels et sportifs au 01/01/2016

Cette augmentation de la masse salariale est liée pour 90 % de l'évolution de son montant à deux axes essentiels : le Glissement Vieillesse Technicité et les mesures réglementaires.

En effet, comme chaque année, elle subit les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), évalué en 2017 à 769 000 € soit 0,75 % de la masse salariale.

Cependant la principale source d'évolution de la masse salariale provient de mesures exogènes, liées à des impératifs réglementaires :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2016 de 0,6 % (effet report sur 2017) et en février 2017 (0,6 %) est évaluée à 714 000 € pour 2017 et les augmentations de charges patronales à 40 000 €,
- l'impact du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) a été de 746 000 € pour l'année 2017,
- l'année 2017, avec 4 tours d'élections, a dû faire face aux dépenses engagées pour l'organisation des scrutins. La Ville, ayant poursuivi ses efforts d'organisation des élections, a ainsi économisé près de 130 000 € sur les 4 tours, en mettant en place une équipe ressource mutualisée d'agents d'autres services pendant leur temps de travail,
- une poursuite de l'effort de rationalisation des effectifs a permis aussi de limiter l'augmentation de la masse salariale.

## b / Evolution des Effectifs

<b>Année 2017</b>			
<b>Effectifs Ville</b>	<b>Fonctionnaires sur emploi permanent</b>	<b>Non titulaires sur emploi permanent</b>	<b>TOTAL emplois permanents</b>
<b>A</b>	<b>222</b>	<b>26</b>	<b>248</b>
<b>B</b>	<b>272</b>	<b>27</b>	<b>299</b>
<b>C</b>	<b>1 614</b>	<b>29</b>	<b>1 643</b>
<b>TOTAL toutes catégories</b>	<b>2 108</b>	<b>82</b>	<b>2 190</b>

Par rapport à l'année 2016, l'effectif permanent a progressé de 28 agents. Plusieurs éléments se conjuguent :

- l'intégration à l'effectif permanent de 12 agents intervenant au Conservatoire à compter de la rentrée 2017, suite notamment au rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui incitait la Ville à revoir le cadre juridique de la gestion des contractuels. C'est dans le même esprit que la Ville a poursuivi cette année son dispositif de résorption des contrats non permanents en emplois permanents avec l'intégration de 45 agents au total : en plus de l'effort annuel consenti sur le domaine de l'Education, en 2017, 4 agents ont été titularisés dans le cadre du dispositif de droit commun (Loi Sauvadet) et 6 contrats d'avenir à la Direction de la Prévention ont accédé à la qualité de fonctionnaire. La masse salariale supplémentaire investie dans la stabilisation des effectifs par ces dispositifs s'élève pour l'année 2017 à 220 000 €,
- le solde 2017 entre les arrivées (recrutements externes) et les sorties des effectifs représente 16 agents, sur les secteurs d'activité sensibles ou en tension. En effet, les départs définitifs de la Ville ne sont pas remplacés poste à poste mais font l'objet d'une analyse approfondie du besoin en compétences. De plus, le recours au recrutement externe s'explique par un dispositif de mobilité interne qui ne suffit plus à remplacer certains postes (publicité en interne infructueuse...) : spécificité du métier, expertise recherchée particulière, manque de ressources (effectif/compétences) dans les services et besoin de réactivité pour assurer la continuité du service public. Il s'agit notamment des métiers juridiques, comptables, contrôle de gestion et techniques (carrossier, électricien...) ou des métiers spécifiques comme le secteur de la police municipale (12 entrées en 2017).



### c / Temps de travail

Au cours de l'année 2017, la Ville a poursuivi ses efforts en matière d'organisation du travail et du temps de travail afin d'adapter au mieux le fonctionnement des directions et les horaires des agents au besoin du service rendu au public. Les besoins des usagers, les missions ainsi que les périmètres de responsabilité de la Ville sont en constante évolution : adaptation face au besoin, contraintes budgétaires, évolutions institutionnelles, transferts de compétences de l'Etat, contraintes de sécurité...

Pour faire face à ces changements, la Ville doit faire preuve d'adaptabilité en s'appuyant sur une organisation du temps de travail souple qui favorise l'optimisation des ressources humaines et financières et qui réponde à la demande des usagers. Dans cette optique, les évolutions déjà engagées les années précédentes se sont poursuivies et certains services ont fait l'objet de réorganisations (par exemple le service des Titres Sécurisés dont l'amplitude d'ouverture au public est passée du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00).

De plus, en 2017, la CRC a notifié à la Ville l'ensemble de ses observations relatives à la gestion de la commune pour la période 2009-2014. Ces observations ont été présentées au Conseil municipal (délibération N° DL.2017-327) du 20 juillet 2017.

La CRC a notamment attiré l'attention de la Ville d'une part, sur le coût et la légalité du régime de temps de travail des agents de la commune, dérogeant à la durée annuelle actuellement prévue par la réglementation en vigueur soit 1607 heures, et d'autre part, sur la bonification du nombre de congés annuels accordés à certains agents du fait de leur ancienneté (deux jours s'ajoutant aux congés annuels).

Cet écart constaté entre la durée annuelle effective de travail à la Ville et la réglementation, s'explique notamment par l'octroi de cinq jours dits « chômés » chaque année.

En outre, la CRC a souligné que la Ville n'appliquait pas conformément à la réglementation le principe des jours dits de fractionnement issu du décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 toujours en vigueur, qui consiste à permettre aux agents d'obtenir deux jours de congés supplémentaires par année civile si les conditions suivantes sont remplies.

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept

jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Or, de par les accords antérieurs, la commune a inclus jusqu'à présent ces deux jours de fractionnement dans le calcul des congés annuels.

La répartition actuelle est la suivante pour l'ensemble des agents travaillant 5 jours par semaine sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 37h30 : 32 jours de congés annuels, 9 jours d'ARTT.

Cependant, au terme de l'article 1<sup>er</sup> du décret N°85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, pour une année de service accomplie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel égal à :

*« cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service, ce qui signifie qu'un agent travaillant sur cinq jours par semaine a droit à 25 jours de congés annuels, augmentés de deux jours supplémentaires pouvant être obtenus grâce aux congés de fractionnement précités ».*

La répartition prévue par la réglementation en vigueur est donc la suivante :

- 25 jours de congés annuels,
- Un nombre de jours d'ARTT défini en fonction de la durée hebdomadaire effective de travail des agents.

En dehors de la question des jours de fractionnement, l'écart constaté entre la durée annuelle légale du travail effectif fixée à 1607 h et celle établie pour la plupart des agents de la commune à savoir 1552 h 30, s'explique par les 5 jours « chômés » accordés tous les ans.

Par ailleurs, la Chambre est revenue sur la légalité de la bonification des congés annuels accordés au personnel communal du fait de l'ancienneté des agents.

Cette mesure instaurée par le Maire de l'époque par note du 1<sup>er</sup> octobre 1980, concerne les agents bénéficiant de 25 ans de services au sein de la Fonction Publique Territoriale soit environ un quart des agents permanents de la Ville.

#### **d / Avantages en nature**

Le volume d'avantages en nature est composé de 8 véhicules de fonctions attribués (7 aux membres de la Direction Générale et 1 au Chef de Cabinet), de 99 véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, de 56 logements de fonction en nécessité absolue de service.

#### **2 . Poste subventions et participations**

Ce poste diminue de 41 264 038 € en 2016 à 40 931 000 € en 2017 soit un écart de - 333 038 €.

#### **3 . Poste frais financiers**

De 2 378 458 € en 2016 à un montant prévisionnel de 2 229 000 € en 2017, la baisse de 6,28 % des frais financiers liés à la dette s'explique par les conditions très favorables de marchés sur les Euribors. Les nouveaux emprunts contractés en 2016 avec échéance des premiers paiements en 2017 ont pu être ainsi réalisés à des taux historiquement bas.

De plus, la gestion active de la dette par le biais d'arbitrages et diverses négociations avec nos partenaires financiers a généré d'importantes économies d'intérêts.

#### **4 . Autres charges réelles**

Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, les dépenses liées à la DSP des Crèches. De 43 351 446 € en 2016, il s'est infléchi à environs 40 117 000 €, soit un écart de 3,2 M€ (-7,43 %).

Cet écart sensible s'explique par un nombre important de facteurs, notamment :

- ▶ Sur les dépenses courantes des services, la baisse résulte principalement de la dépense exceptionnelle en 2016 de 1,9 M€ dans le cadre du contentieux Decaux, de la pénalité sur la fourrière automobile avant la passation du nouvel avenant (336 125 € en 2016), ainsi que du remboursement du trop perçu au titre des

**manifestations artistiques de qualité (MAQ) avec le Pasino,**

▶ **La pénalité sur le quota des logements sociaux au titre de la loi SRU a pu être ramenée à 759 816 € avec la prise en compte des dépenses déductibles (1 117 224 € en 2016),**

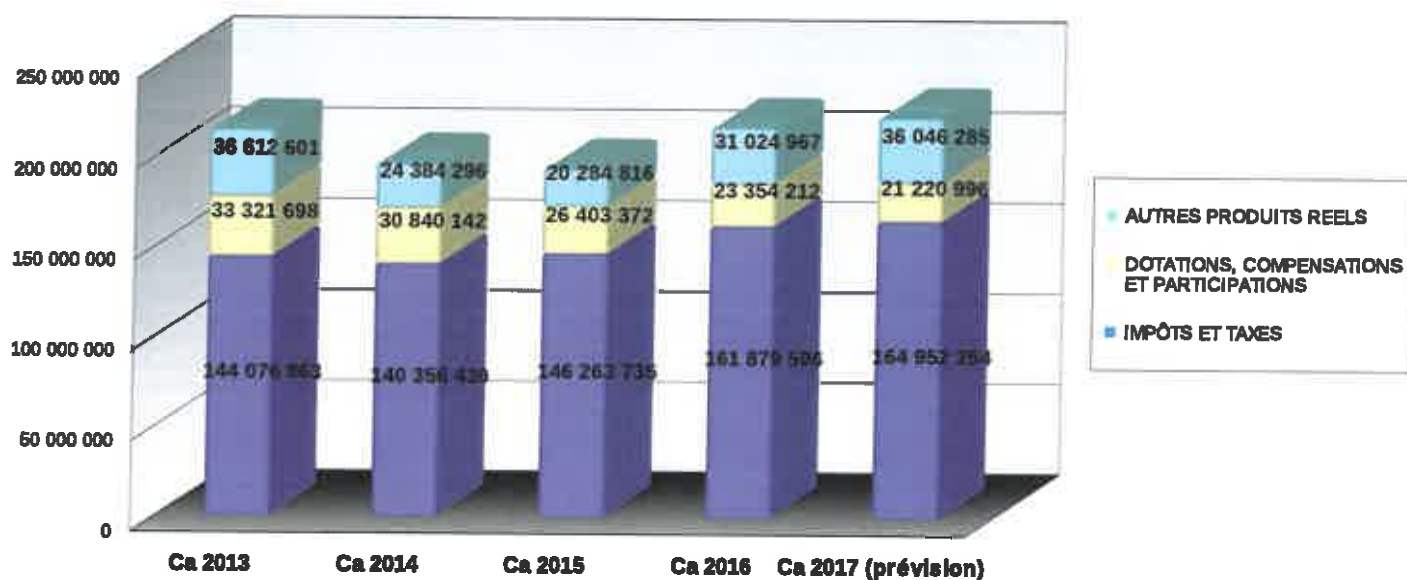
▶ **Les écritures croisées entre le budget principal et les budgets annexes font apparaître une baisse de 815 996 €, conséquence du protocole d'accord avec la société Canal de Provence,**

▶ **Les fluides ont en revanche augmenté de plus de 320 000 € avec un montant de 7 159 357 € contre 6 837 342 € en 2016.**

## B- Evolution des produits réels

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :

**Total Produits 214 011 162 195 580 868 192 951 923 216 258 775 222 219 535**



### 1. Poste impôts et taxes

En euros	CA 2016	Prévision CA 2017	Evolution prévisionnelle en %
Impôts ménages	80 214 683	81 608 381	1,74 %
Reversement de fiscalité	60 028 675	60 028 675	0,00 %
Dont Attribution de compensation	60 018 124	60 018 124	0,00 %
Dont Dotation de solidarité communautaire	0	0	0,00 %
FNGIR	10 551	10 551	0,00 %
Total Fiscalité	140 243 358	141 637 056	0,99 %
Impôts indirects et taxes	21 636 238	23 315 198	7,76 %
<b>TOTAL</b>	<b>161 879 596</b>	<b>164 952 254</b>	<b>1,90 %</b>

Ce poste comprend 2 volets :

a / Fiscalité (impôts ménages et reversement de fiscalité CPA)

- l'augmentation prévisionnelle de 1,74 % au titre du produit des impôts ménages procède de :
  - L'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 0,4 % (1 % en 2016),
  - L'impact de l'évolution physique de l'assiette fiscale.
  
- Les reversements de fiscalité de la Métropole correspondent à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (DSC) :
  - L'attribution de compensation demeure stable à 60 018 124 €,
  - La dotation de solidarité communautaire ne figure actuellement plus dans ce poste, depuis la transformation de celle-ci en subvention en 2016.

b/ Impôts indirects et taxes

L'augmentation de 7,76 % de ce poste s'explique essentiellement par :

- une évolution dynamique du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, avec un montant encaissé en 2017 de 10 901 595 €, soit une augmentation de +15,04 % (1 425 108 €),
- un décalage de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) avec un montant de 811 191 € (633 143 € en 2016 et 1 007 785 € en 2015),
- Le montant des produits des jeux se stabilise autour de 6 648 000 €.

## 2 . Dotations, compensations et participations

### a / Dotations et compensations

En Euros	CA 2016	Prévision CA 2017	Ecart	Evolution
DGF	14 148 980	11 830 746	-2 318 234	-16,38 %
DSU	0	0		
Autres dotations	665 210	791 448	126 237	18,98 %
Compensations fiscales de l'Etat	2 628 191	3 586 398	958 207	36,46 %
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement		211 613	211 613	
<b>Total dotations et compensations</b>	<b>17 442 381</b>	<b>16 420 205</b>	<b>1 022 176</b>	<b>-5,86 %</b>

Le poste dotations et compensations connaît des variations différenciées :

- La DGF s'est de nouveau infléchi à 11 830 746 €, avec une diminution de -16,38 % (-2 318 234 € en 2017),
- L'augmentation des compensations fiscales de 958 207 € découle de la modification des exonérations accordées sur la taxe d'habitation aux personnes de condition modeste.

En effet, en 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivants seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans avaient perdu le bénéfice de la majoration d'une demi part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Cela s'est traduit de façon mécanique par une baisse des bases d'imposition exonérées et une augmentation des bases nettes.

La conséquence a été la réduction des bases exonérées de 2015 servant au calcul de l'allocation compensatrice versée l'année suivante, soit en 2016.

Afin de remédier à cette situation de basculement brusque dans l'impôt local, la Loi des Finances pour 2016 a prévu de maintenir les droits acquis des personnes exonérées en 2013. Il a été également instauré un lissage des effets de seuil lors de l'entrée dans l'imposition locale consécutive à un changement de situation fiscale, en maintenant temporairement le bénéfice total puis partiel de l'exonération.

Ces mesures ont eu pour conséquence l'augmentation des bases exonérées de 2016 qui servent au calcul des compensations versées en 2017 pour la Taxe d'Habitation.

#### b / Participations

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2017 est évalué à environ 4,8 M€.

Les recettes principales sont les suivantes :

En Euros	CA 2016	Prévision CA 2017	Ecart	Evolution en %
Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance + volet jeunesse+ subvention fonctionnement du département))	1 698 003	1 715 203	17 200	1,01 %
Autre participations	4 213 828	3 085 588	-1 128 241	-26,77 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 911 831</b>	<b>4 800 791</b>	<b>-1 111 041</b>	<b>-18,79 %</b>

Le montant perçu au titre du CEJ en 2017 est de 1 523 583 €.

Sur les autres participations, l'évolution à la baisse de ce poste est essentiellement liée à la subvention accordée par la Métropole au titre de l'ancienne dotation de solidarité communautaire. La Métropole nous avait versé en 2016 un montant de 1 162 957 € correspondant à la 2ème part de la DSC (la 1ère part étant intégrée dans l'attribution de compensation), et un montant complémentaire de 1 385 115 € correspondant à la 3ème part de la DSC, soit un total de 2 548 072 €. En 2017, la Ville n'a perçu que la 2ème part de la DSC de 1 162 957 €, la Métropole refusant le reversement aux communes de la 3ème part.

Parmi les autres participations, sont incluses notamment les conventions Ville/Métropole pour le nettoyage (483 247 €), le Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires (460 517 €), le FIPHP (145 450 €).



### 3 . Autres produits réels

En Euros	CA2016	Prévisions CA 2017	Ecart	Evolution en %
Remboursements Ecole Supérieure d'Art	740 372	700 000	-40 372	-5,42 %
Flux croisés avec les budgets annexes Eau et Assainissement	2 362 755	383 000	-1 979 755	-83,79 %
Redevances Espace Public	3 067 037	2 720 667	-346 370	-11,29 %
Revenus des immeubles	2 962 877	2 082 504	-880 373	-29,71 %
Stationnement	3 717 212	3 031 701	-685 511	-18,44 %
Autres produits	12 713 757	9 046 906	-3 666 851	-28,84 %
Divers	12 072	77 284	65 212	540,19 %
Cessions	3 566 388	1 585 313	1 981 075	-55,55 %
FPIC	1 882 497	1 438 909	-443 588	-23,56 %
Transaction SCP		14 980 000	14 980 000	
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS REELS</b>	<b>27 458 579</b>	<b>33 760 972</b>	<b>5 021 318</b>	<b>16,18 %</b>

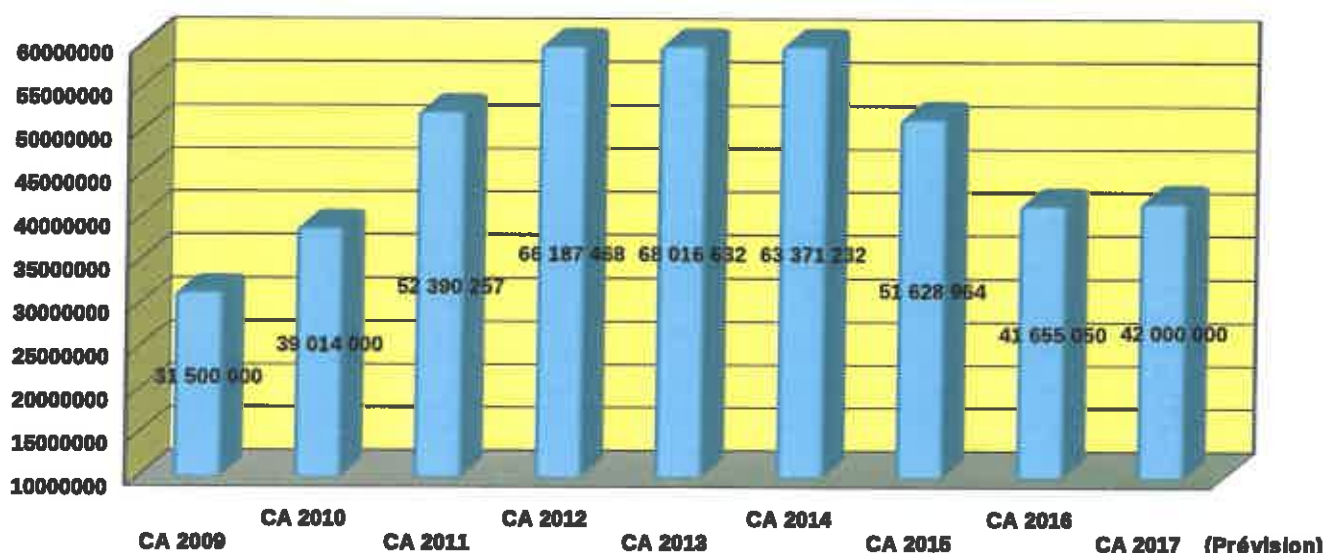
Les variations importantes du poste s'explique principalement par :

- ▶ Les flux croisés entre budget principal et budgets annexes sont impactés par les modalités d'exécution de la transaction avec la Société Canal de Provence,
- ▶ La baisse de 880 373 € des revenus des immeubles est liée principalement à l'interruption de paiement en 2017 de la redevance mensuelle de la SEMEPA (600 000 € perçus en 2016) dans le cadre de la procédure de déclassement des parkings, suite à la remise en cause de la vente de ces derniers,
- ▶ La diminution de 3,6 M€ du poste Autres produits résulte de la perception en 2016 de recettes exceptionnelles issues des décomptes de clôture de la ZAC de Ravanas (1,4 M€) ainsi que de la ZAC des 2 Ormes (0,7 M€), à une moindre rentrée des recettes issues des cessions d'actifs (1,9 M€),

► la transaction avec la Société Canal de Provence a apporté une recette exceptionnelle de 14,9 M€.

## 2. L'investissement

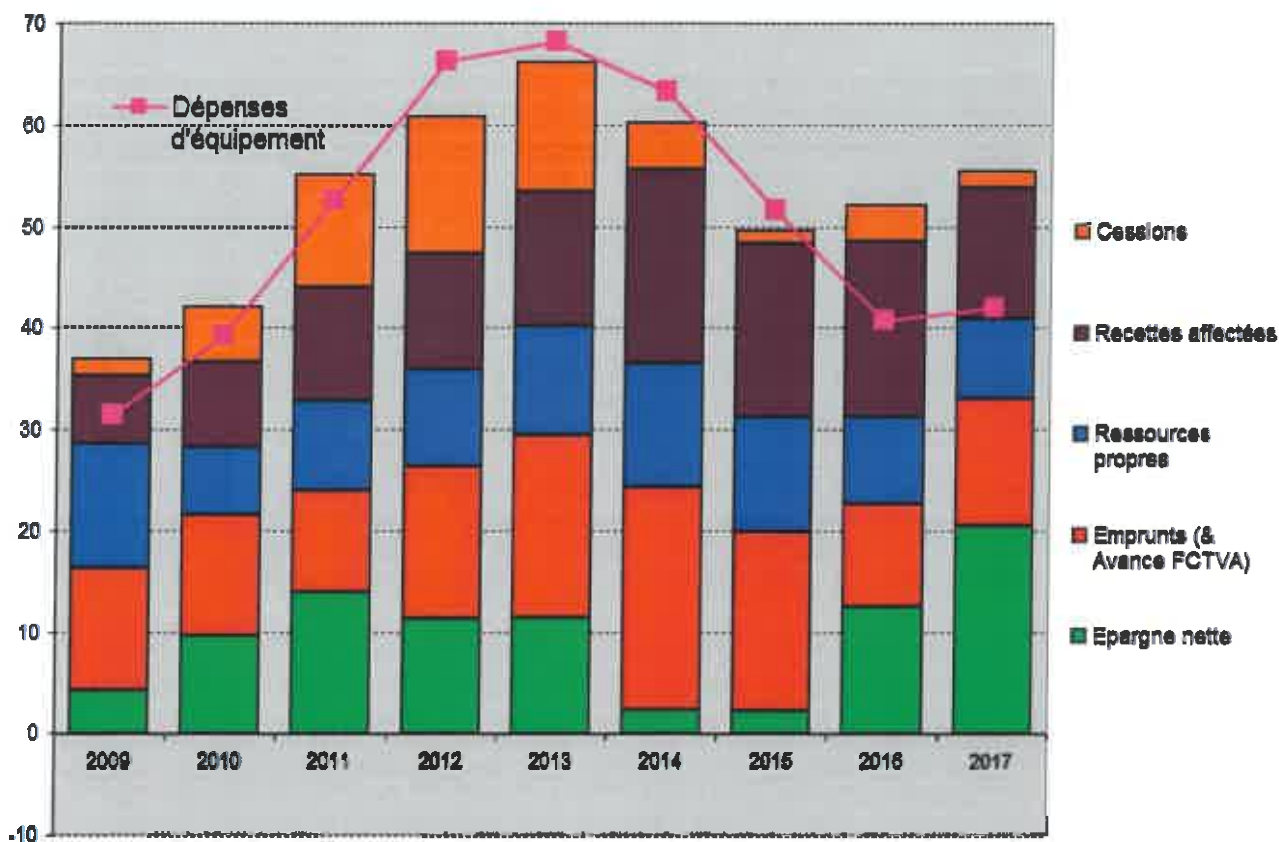
### A- Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)



Entre 2011 et 2014, la Ville a pu maintenir un niveau de dépenses d'équipement supérieur à la moyenne de sa strate, grâce à des cessions d'actifs, des subventions d'équipement importantes et un niveau élevé d'épargne. A partir de 2015, la baisse de l'autofinancement consécutive à la chute des dotations de l'Etat amorcée depuis 2014, et la volonté de maîtriser l'endettement ont conduit la Ville à rééquilibrer son niveau d'équipement autour de 40 - 42 M€, niveau correspondant à ses capacités de financement effectives.

## **B- Le financement des investissements**

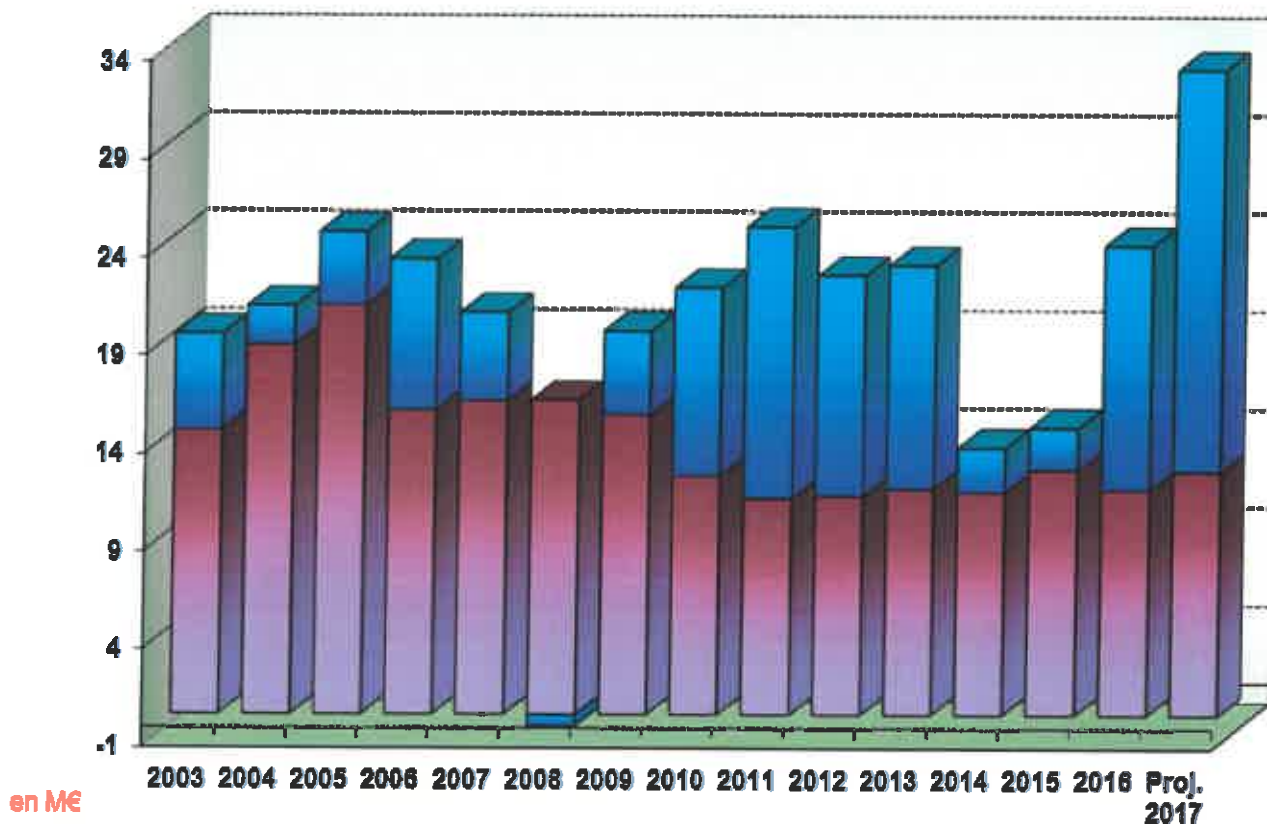
### **Répartition du financement de l'investissement**



Les principales sources de financement des investissements sont :

- l'épargne
- les subventions d'équipement reçues
- les ressources affectées (amendes de police)
- les ressources propres (FCTVA , Taxes urbanisme)
- les cessions d'actifs
- l'emprunt.

## 1. L'épargne

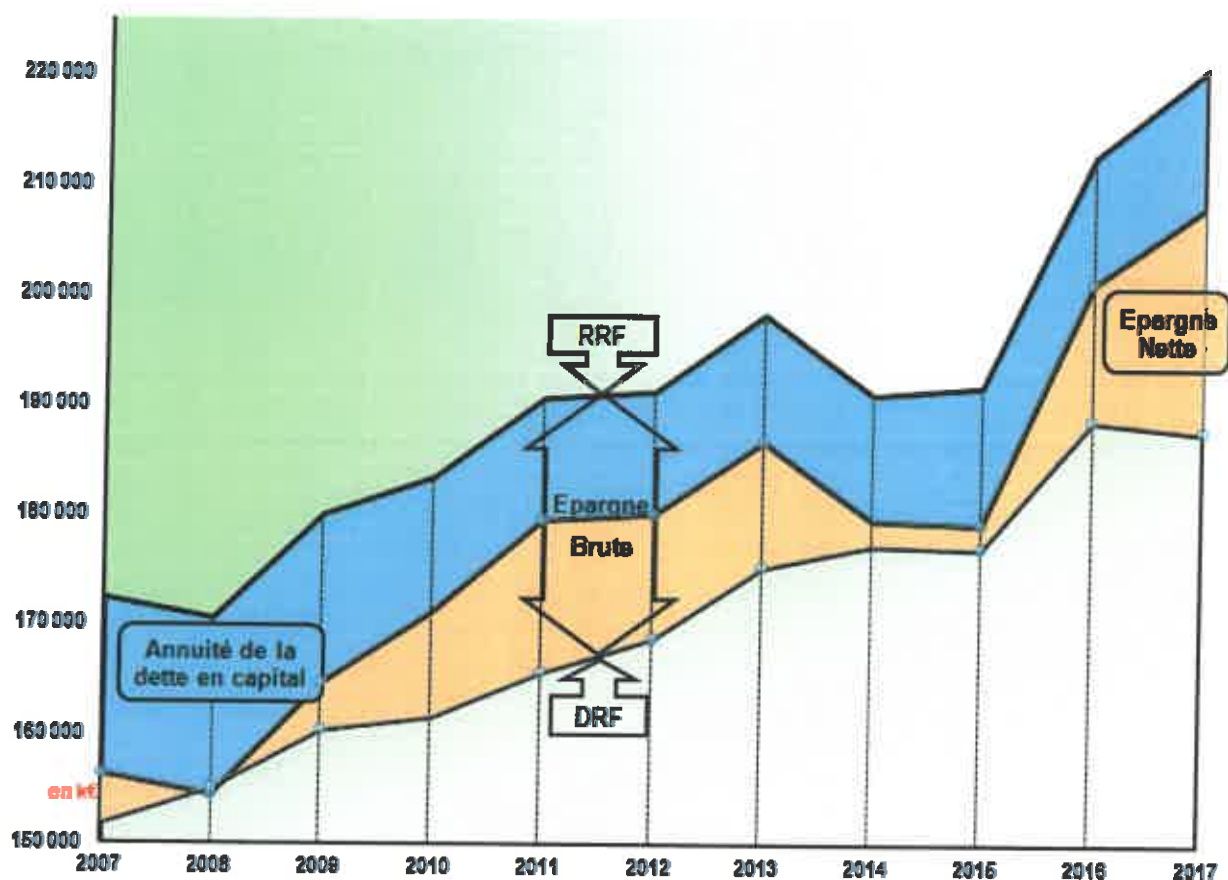


	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Proj. 2017
Epargne Brute	19.40	20.83	24.61	23.24	20.51	15.45	19.57	21.79	24.91	22.44	22.96	13.65	14.68	23.97	32.96
Epargne Net	4.88	1.98	3.71	7.71	4.60	-0.59	4.25	9.68	13.86	11.26	11.40	2.25	2.13	12.44	20.49
Epargne Reelle	14.52	18.85	20.90	15.53	16.01	16.04	15.32	12.21	11.05	11.18	11.66	11.40	12.64	11.53	12.47

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

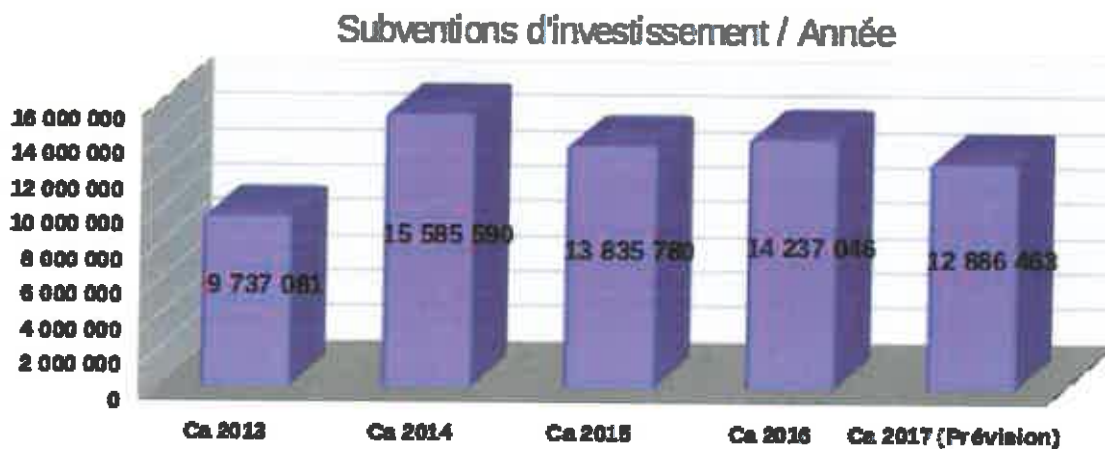
L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

Si les exercices 2014 et 2015 ont été marqués par une sensible dégradation de l'épargne suite à la baisse des dotations de l'Etat, depuis 2016 et encore plus sur 2017, on constate un net redressement résultant principalement de la recette exceptionnelle de la transaction avec la Société du Canal de Provence.



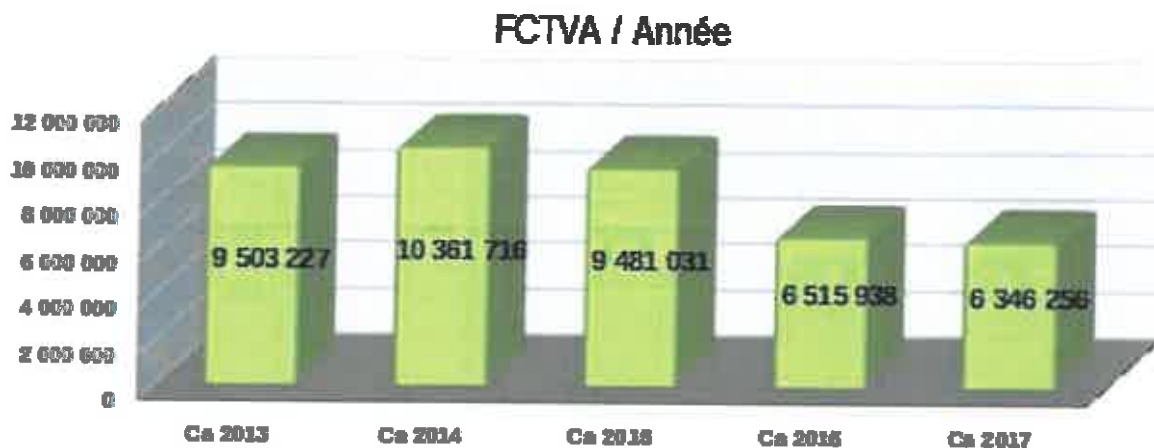
## 2. Les subventions d'investissement

Les montants perçus au titre des subventions d'équipement sont proportionnels aux investissements portés par la Ville et favorisés par une recherche de financement permanente auprès des partenaires institutionnels.



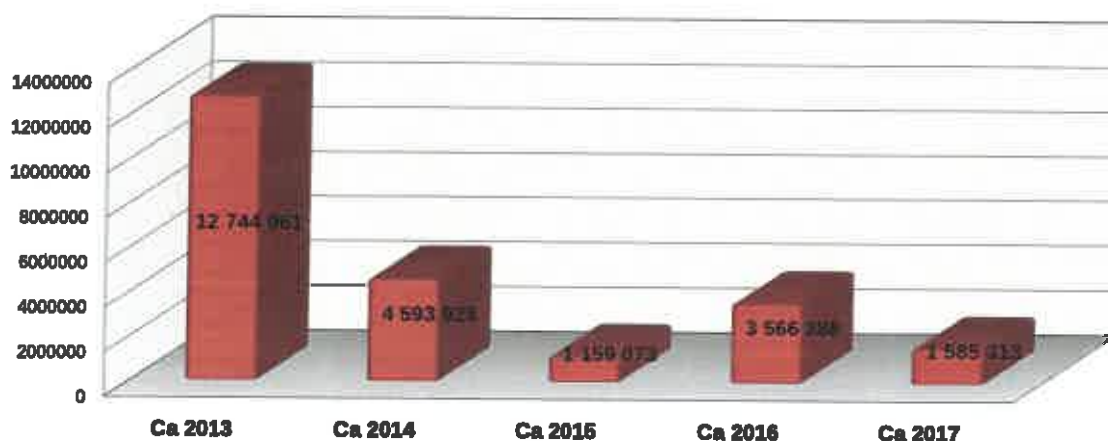
### 3 . Les ressources propres

La recette propre la plus importante est le FCTVA.



La baisse du produit du FCTVA est proportionnelle à celle des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, celui-ci étant calculé sur une base n-1. A partir de 2017, les dispositions de la Loi de Finances de 2016 ont élargi l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sur les 6 346 256 € perçues en 2017, sur la base des dépenses de 2016, est inclus un montant de 211 613 € comptabilisé en section de fonctionnement.

### 4 . Les cessions



On retiendra notamment vente d'un immeuble à la rue Chastel pour 1 200 000 € et 196 667 € de vente de caveaux.

## 5 . Le recours à l'emprunt

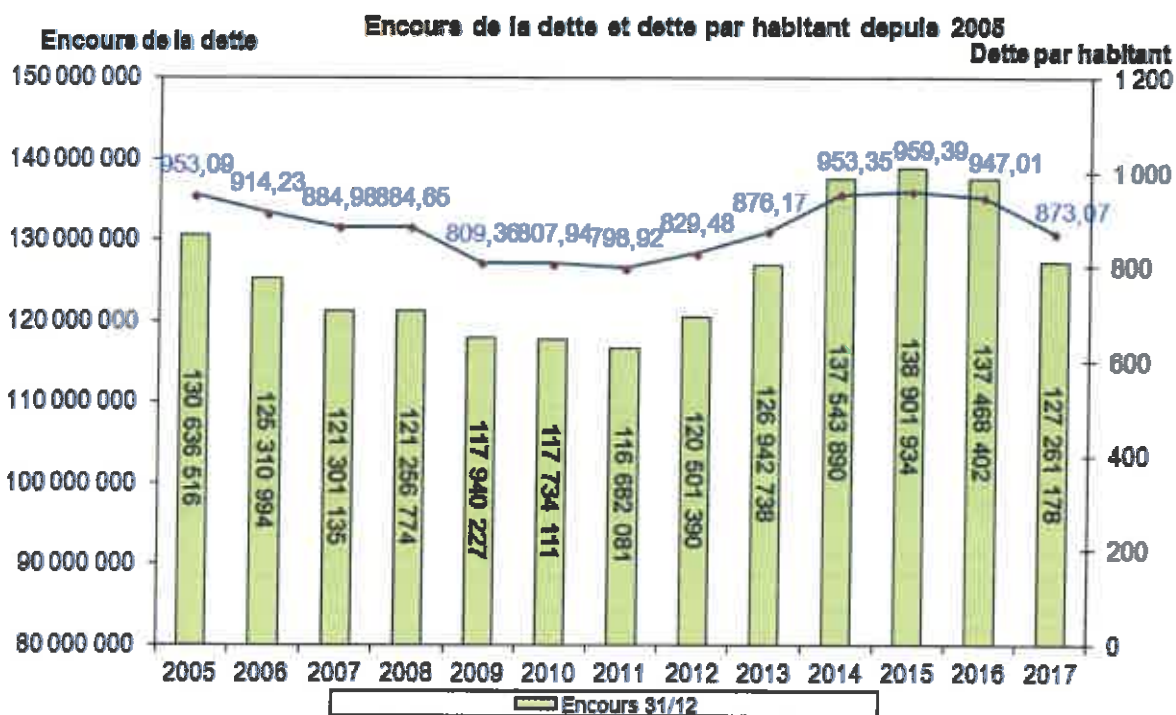


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2017 est évalué à 12 500 000 €.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

## 3 . Structure et gestion de la dette

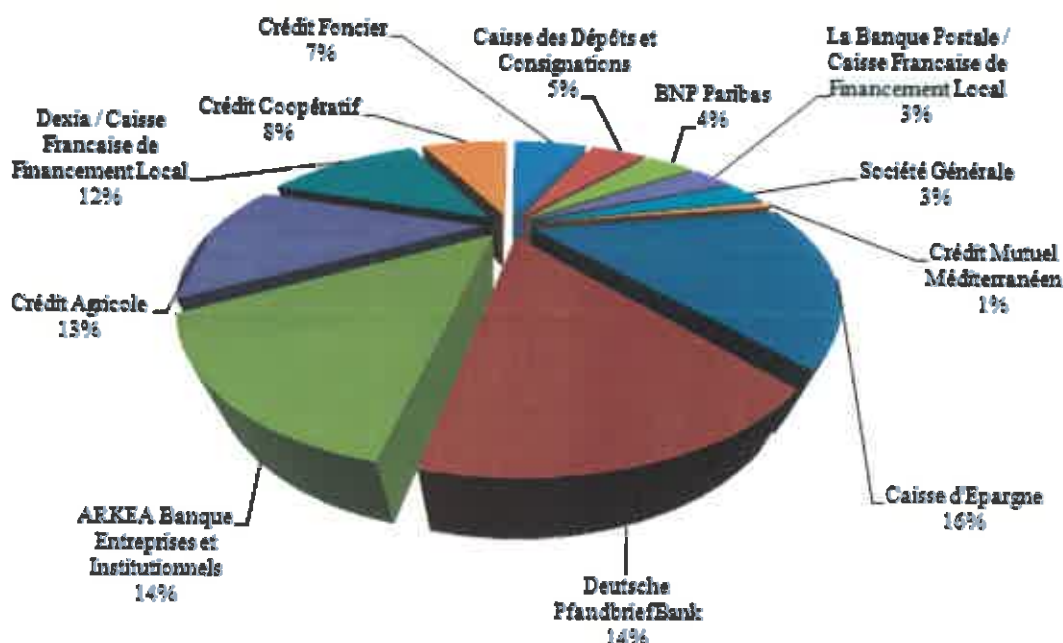
### A - Encours de la dette au 31 décembre



La bonne situation financière de la Ville a pu permettre en 2017 un désendettement de l'ordre de 10 M€.

## Répartition par prêteurs

Répartition prévisionnelle de la dette par prêteurs au 31/12/2017



La répartition de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2017 demeure diversifiée et équilibrée entre les établissements majoritaires. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers, favorisant ainsi la concurrence dans le cadre des consultations.

Le poids des financeurs traditionnels des collectivités, à savoir le Crédit Agricole, le groupe Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier) et Dexia est significatif, du fait de leur présence historique auprès de la collectivité.

La banque allemande Deutche Pandbriefbank (anciennement Depfa Bank) qui a financé la Ville en 2014 et 2015 est également bien représentée.

Cependant, l'encours de Dexia se réduit, l'établissement n'intervenant plus que sur des opérations de refinancement de sa dette.

La part des banques Arkéa et Crédit Coopératif augmente, du fait de financements performants souscrits en 2015 et 2016.

La Caisse des Dépôts et Consignations reste présente, la Ville ayant souscrit aux enveloppes exceptionnelles de 2011 et 2012.

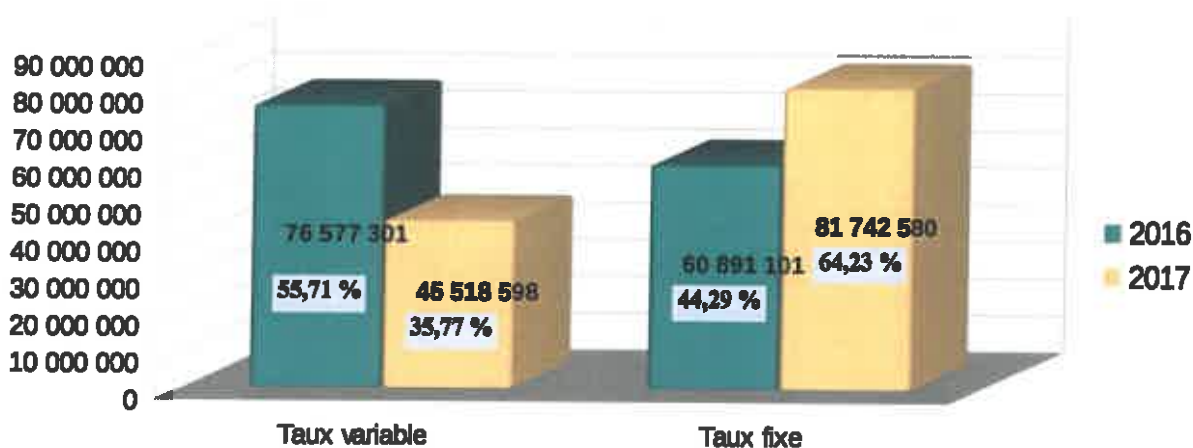
La BNP Paribas et la Société Générale sont également représentées pour une part plus faible, les collectivités locales ne constituant pas leur cœur de métier.



Enfin, la Banque Postale, intervenant récent auprès des collectivités locales, a accompagné la Ville sur des opérations de dette en 2015 et 2016.

Le Crédit Mutuel Méditerranéen reste également un partenaire de la Ville.

## **B - Structure de la dette**



La structure de la dette présente au 31 décembre 2017 une part prépondérante à taux fixe.

Cette augmentation résulte d'opérations de gestion de dette décidées en 2016 et 2017 et de la souscription des emprunts nouveaux réalisées à taux fixe.

En 2017, les taux d'intérêt sont restés encore historiquement bas et la Ville a choisi de contractualiser ses opérations de dette, à taux fixe pour profiter des opportunités des marchés financiers.

Cette répartition de la structure des emprunts a pour objectif de contenir et sécuriser les frais financiers dans le cadre d'une anticipation haussière des taux d'intérêt.

En effet, les anticipations des marchés financiers prévoient une remontée des taux longs à partir de 2018, liés à la reprise de l'activité mondiale, le retour d'une inflation modérée, une réduction des politiques accommodantes des banques centrales impactant le prix des obligations.

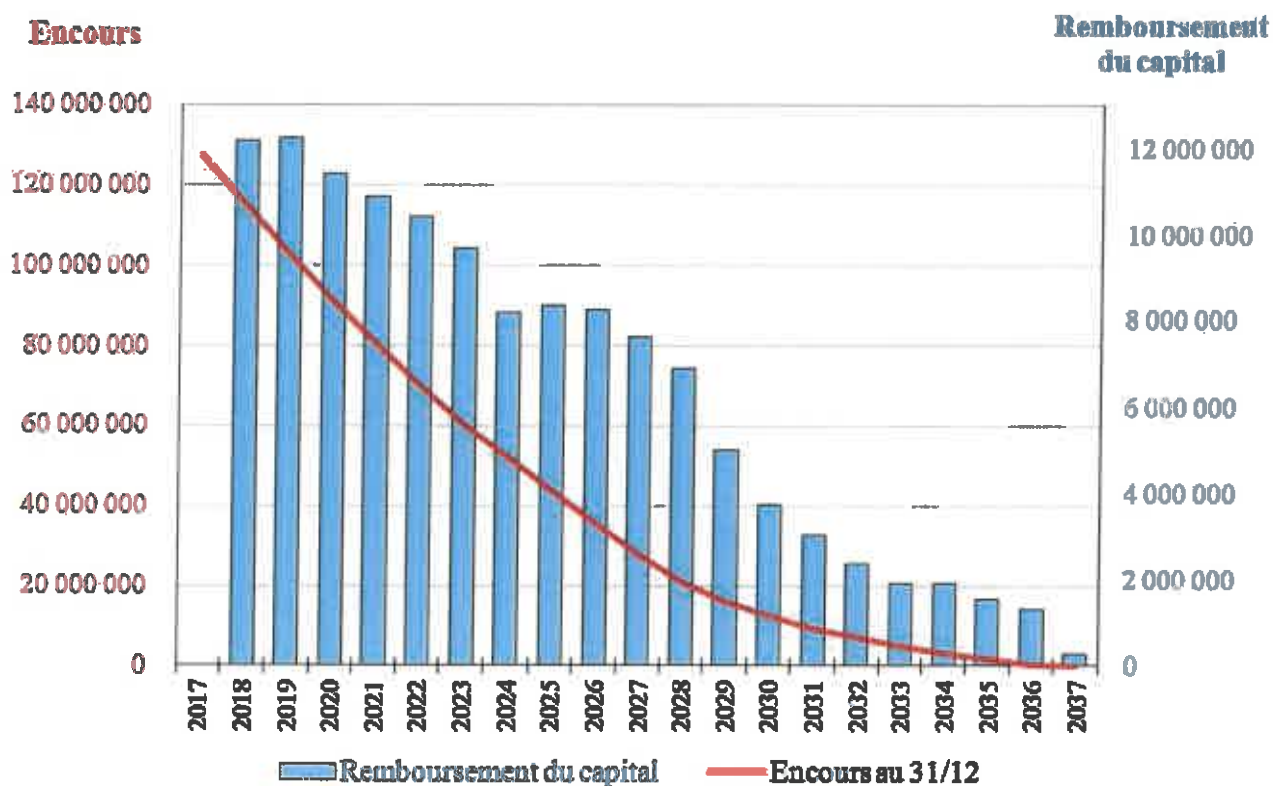
Les marges bancaires ont encore légèrement baissé en 2017, se stabilisant aux environs de 0,40 % en décembre 2017. L'intensité de la pression concurrentielle, et le déséquilibre entre

l'offre et la demande sont à la source de cette nouvelle amélioration des conditions de prêt consenties au secteur public local.

Par ailleurs, la Ville a renégocié en 2017 un emprunt aux conditions financières élevées pour un montant de 3,3 millions d'euros générant environ 0,1 million d'euros d'économie sur la durée du prêt.

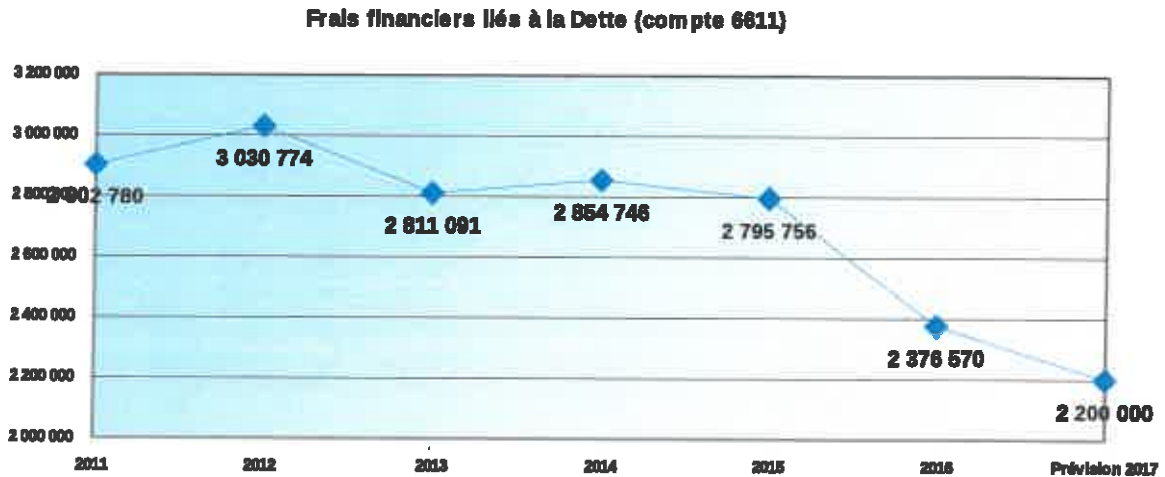
Des arbitrages entre index variables ont également été réalisés sur quatre contrats d'emprunts afin de bénéficier des écarts de taux et réduire la charge d'intérêts.

### Extinction de la dette au 31/12/2017



Ce graphique présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2017, soit 127 261 178 €, ainsi que les montants en capital à rembourser. Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

## C- Frais financiers liés à la dette



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts sans les intérêts des lignes de trésorerie. Les frais financiers estimés pour l'année 2017 liés aux emprunts sont en diminution.

Les taux variables et notamment les taux Euribor sont restés négatifs sur la totalité de l'année 2017 et, malgré l'application quasi systématique de floor par les banques, cela revient à payer seulement la marge sur la plupart de nos emprunts à taux variable qui ont des échéances infra-annuelles, et explique la diminution du poste des frais financiers. De plus, les nouveaux emprunts contractés en 2016, qui ont donc leurs premières échéances sur 2017 ont été réalisés à des taux historiquement bas.

## 4 . La fiscalité directe

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) étant collectée par la Métropole Aix Marseille Provence.

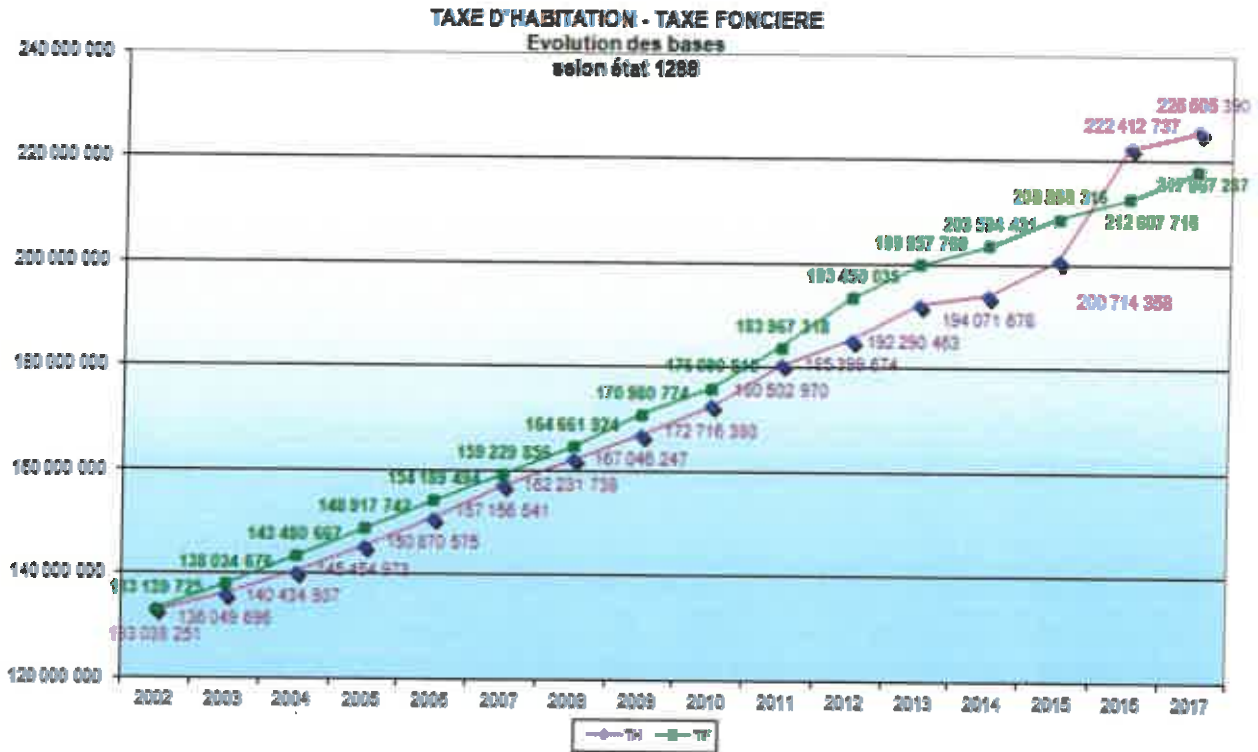
### A - Les taux fiscaux communaux

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas modifié ses taux fiscaux, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

- Taxe d'habitation : **18,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,64 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12,37 %**

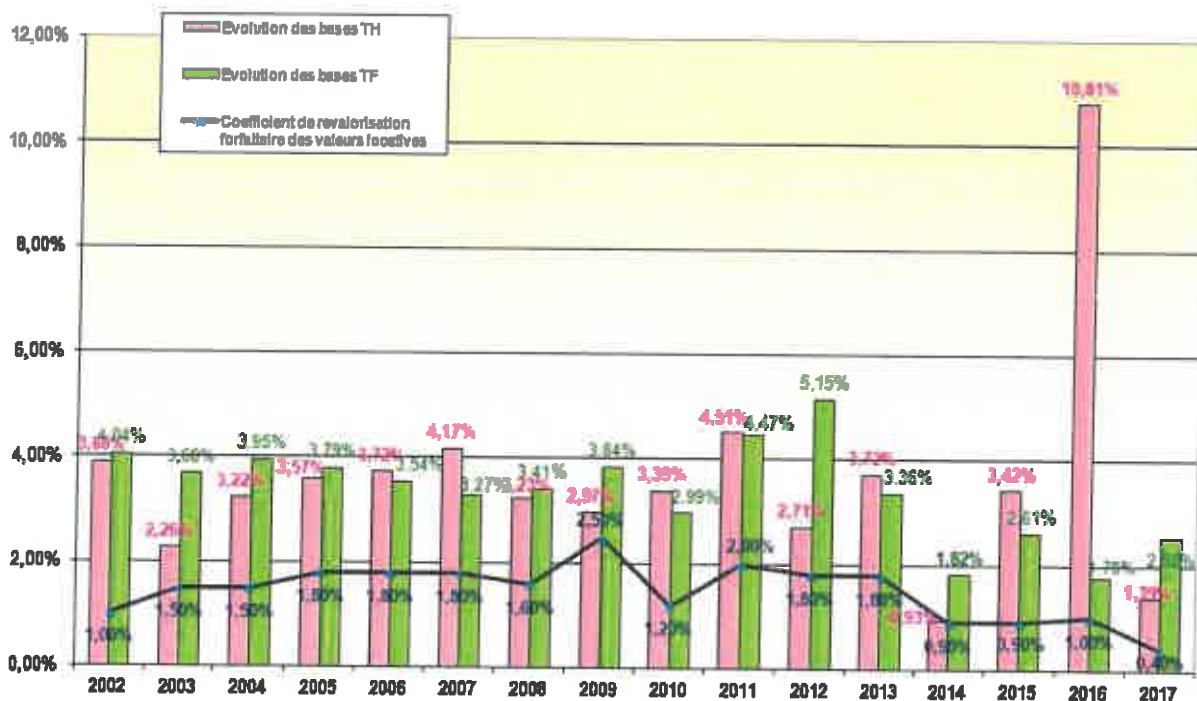
## B - Evolution des bases

### Bases de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (selon état 1288)



### Evolution globale Taxe d'Habitation et Taxe Foncière (source état fiscal 1288)

Evolution globale TH et TF et coefficient de revalorisation forfaitaire



L'évolution des bases de la fiscalité locale est en progression régulière.

Une partie de la progression des valeurs locatives (base des impôts ménages) est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives, décidée en Loi de Finances.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire voté par la Loi de Finances 2017 a été de 0,4 %, en baisse par rapport à celui de 2016, ce coefficient était lié à l'inflation prévisionnelle.

L'autre partie est constituée de la variation physique des bases. Cette dernière est composée des évolutions de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions et agrandissements, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul.

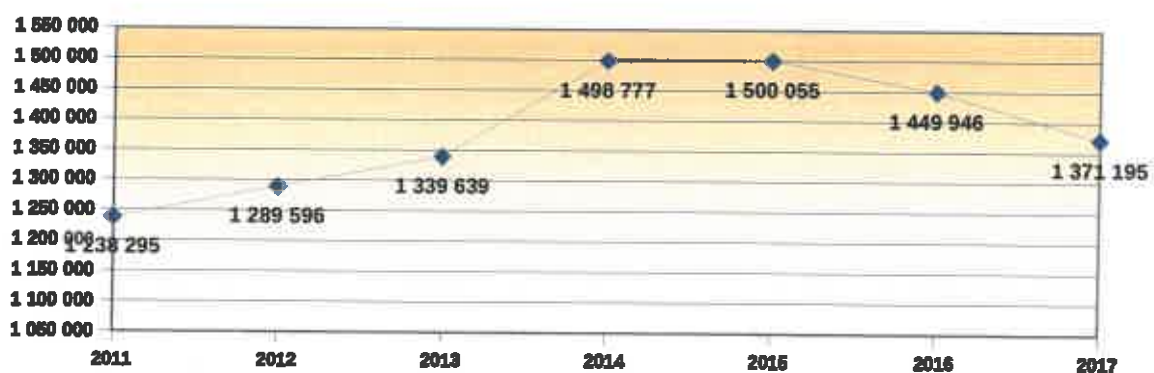
Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant les propriétés. Un travail d'optimisation sur le terrain est réalisé par les agents du bureau de l'optimisation de l'assiette fiscale et avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dans les meilleurs délais, et dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.

La base nette de la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté de plus de 2 % en évolution physique sur 2017.

Cette base nette est composée pour deux tiers par les locaux d'habitation et pour un tiers par les locaux professionnels, commerciaux ou industriels.

Le dynamisme de cette dernière catégorie sur notre commune, explique environ la moitié de la progression des bases de la Taxes Foncière sur les propriétés bâties entre 2015 et 2017 (+ 3,1 % en 2017).

### **Bases de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties**



## 5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios

### A - Ratios selon les critères du réseau d'alerte du Trésor Public

	NORME INDICATIVE NATIONALE qui doit être	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévisions 2017
<b>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b>  (Dépenses fonctionnement - amortissements + remboursement du capital / recettes courantes de fonctionnement)	< à 1	0,92	0,95	0,95	0,973	0,981	0,936	0,906
<b>RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES</b>  (personnel + contingents et participations + charges financières / recettes courantes de fonctionnement)	< 0,58	0,555	0,56	0,55	0,585	0,596	0,550	0,539
<b>SURENDETTEMENT</b>  (stock de la dette au 31/12 / recettes courantes de fonctionnement)	< 100 %	64,5%	64,7%	64,2%	72,2%	72,6%	64,7%	57,5%
<b>COEFFICIENT DE MOBILISATION DU POTENTIEL FISCAL (3 TAXES)</b>  (prélèvement effectué / prélèvement selon taux moyens nationaux)	< 1	0,957	0,950	0,918				
<b>EFFORT FISCAL</b>	Moyenne de la strate : 1,293			1,117	1,110	1,108	1,119	1,167

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement liées notamment à la recette exceptionnelle (Transaction avec le Canal de Provence) a contribué à améliorer les ratios d'autofinancement courant ainsi que celui de rigidité structurelle.

Le ratio qui reflète le degré d'endettement s'améliore également, avec un stock de la dette en diminution et des recettes en augmentation.

L'effort fiscal, qui traduit la pression fiscale sur les contribuables aixois, reste en dessous de la moyenne de la strate à 1,293.

## **B - Les ratios stratégiques relatifs à l'épargne**

### **1. Capacité de désendettement**

	2012	2013	2014	2015	2016	Prévisions CA 2017
<b>Encours de dette au 31/12 en K€</b>	120 501	126 943	137 544	138 902	137 468	127 261
<b>Epargne brute en K€</b>	22 442	22 957	13 652	14 675	23 973	32 959
<b>Encours/ Epargne brute (en années)</b>	5,4	5,5	10,1	9,46	5,7	4

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement, mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité qui fera parti du pacte financier dans l'objectif de trajectoire de désendettement.



## **2. Taux d'épargne**

<b>En K€</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Prévisions 2017</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	191 239	198 266	190 987	192 952	216 259	222 219
<b>Epargne brute</b>	22 442	22 957	13 652	14 675	23 973	32 959
<b>Taux d'épargne</b>	<b>11,70 %</b>	<b>11,60 %</b>	<b>7,10 %</b>	<b>7,61 %</b>	<b>9,02 %</b>	<b>15,00 %</b>

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour l'investissement. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne doit pas être inférieur à 7 %. Après un fléchissement sensible du taux d'épargne en 2014, répercussion de la baisse des dotations de l'État, le taux d'épargne s'est progressivement relevé. Sa nette augmentation en 2017 est en lien direct avec l'amélioration de l'épargne brute.



### **III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018**

#### **A/ LES TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA METROPOLE AU 01/01/2018**

##### **1 - Le périmètre des compétences transférées**

Conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe, la Ville transfère de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence les compétences suivantes :

- Eau potable
- Assainissement
- Eaux pluviales
- Urbanisme
- Abris de voyageurs
- Service d'incendie et de secours (SDIS)
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Distribution publique d'électricité et de gaz
- Crématorium
- Réseau de chaleur ou de froid urbain
- Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- Promotion du tourisme
- Parcs et aires de stationnement
- Gestions des milieux aquatiques et préventions des inondations

##### **2 - Des transferts accompagnés de conventions de gestion provisoire**

La Métropole n'étant pas en mesure d'assurer le plein exercice de l'intégralité de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des conventions de gestion d'une durée d'un an maximum, ont été contractualisées avec les communes. Ces conventions définissent, par compétence, le périmètre et les modalités matérielles et financières des missions exercées par la commune. La Ville d'Aix-en-Provence a approuvé au Conseil Municipal du 13 décembre 2017 les conventions de gestions pour les compétences suivantes :

- Eau potable et Assainissement des eaux usées
- Eau pluviale
- Plan Local de l'Urbanisme
- Abris de voyageurs
- Service public de défense extérieure contre l'Incendie
- Politique de la Ville

### **3 - L'impact des transferts de charges vers la Métropole à partir de 2018**

Le transfert de ces compétences fait actuellement l'objet d'évaluations des coûts nets (hormis les budgets annexes qui sont transférés dans leur globalité) par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A compter de 2018, l'évaluation de ces transferts qui devra être approuvée par les assemblées délibérantes respectives, modifiera notre attribution de compensation (AC).

Ceci n'est donc pas neutre budgétairement, l'ensemble des dépenses transférées, y compris celles relevant de la section d'investissement, affectant notre section de fonctionnement. Cela concerne notamment dès 2018 la compétence Eaux pluviales.

A échéance de 2020, si une AC d'investissement n'est pas mise en place par la CLECT, le coût net de la compétence Voirie, constitué majoritairement de dépenses d'équipement, viendra en déduction de notre AC. Ces dispositions auront des répercussions importantes sur notre structure budgétaire et en particulier sur notre capacité d'autofinancement.

## **B/ LES GRANDES LIGNES DU BP 2018**

Le budget 2018 sera donc marqué de façon significative par ces transferts de compétences avec une réduction du reversement de fiscalité par la Métropole (Attribution de Compensation ou AC) évaluée entre 13 et 14 M€. La CLECT n'ayant pas mis en place une AC d'investissement qui garantirait la neutralité budgétaire, le transfert des dépenses d'équipement grèvera fortement la section de fonctionnement.

Par ailleurs, les volumes d'inscriptions en section de fonctionnement sont majorés par les éléments suivants :

- La mise en oeuvre de la réforme du stationnement
- L'exposition Picasso au musée Granet
- Les écritures liées à la clôture des budgets annexes
- Les flux financiers résultant des conventions de gestion avec la Métropole
- La régularisation comptable de 2 datations foncières et la facturation d'eau dans le cadre de la convention cadre avec la Société du Canal de Provence.

Enfin, les dépenses de fonctionnement sont également impactées par l'évolution régulière du poste des fluides.

Il en résulte de nouvelles contraintes sur l'autofinancement prévisionnel, déjà considérablement affecté durant la période 2011-2017 par la baisse de 55 % des dotations de l'État représentant près de 15 M€.

C'est pourquoi, dans la perspective de l'encadrement des dépenses du pacte financier 2018-2022, les objectifs qui président à la préparation budgétaire 2018 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement :

- Maintenir les taux fiscaux
- Poursuivre les efforts menés sur les dépenses et notamment :
  - sur la maîtrise de la masse salariale, avec une forte limitation des recrutements par rapport au nombre de départs à la retraite,
  - sur les dépenses courantes des services et sur les subventions.

Pour la section d'investissement :

- Réajuster le niveau des dépenses d'équipement à la capacité de financement de la Ville, soit à un volume maximum de 40 à 45 M€, hors conventions de maîtrise d'ouvrage.
- Maîtriser l'endettement afin de ne pas détériorer la solvabilité de la collectivité. En effet, les perspectives de niveau de l'épargne ne permettent plus de faire face à un endettement croissant.
- Poursuivre la gestion active de la dette sur les axes suivants : saisir les opportunités de négociation et d'arbitrages de taux pour limiter et/ou sécuriser les frais financiers, maintenir une répartition fixe/variable des taux aux alentours de 60 %/40 % au 31 décembre 2018 si la hausse des taux longs reste mesurée.

## **I/ Les grandes lignes du Budget Primitif 2018**

### **1-En fonctionnement**

#### **a) Les recettes réelles de fonctionnement**

Elles sont évaluées aux environs 192 M € hors cessions d'actifs

#### **► Fiscalité**

En Euros		2017	2018	Evolution en %
<b>Fiscalité</b>	Impôts ménages	82 100 000	82 100 000	0,00 %
	Reversements fiscalité Métropole	60 028 675	47 337 500	-21,14 %
	FNGIR	10 551	10 551	0,00 %
	<b>Total</b>	<b>142 139 226</b>	<b>129 448 051</b>	<b>-8,93 %</b>

L'évolution du poste Fiscalité appelle les observations suivantes :

- Les prévisions de recettes des impôts Ménages ont été calculées d'une part avec la prise en compte de l'évolution physique des bases et d'autre part, avec un coefficient d'actualisation des bases de l'ordre de 1%,

- La forte diminution des reversements de fiscalité de la Métropole, de 60 028 675 € à 47 337 500 € résulte des transferts de compétences, opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont la plus importante est le contingent versé au SDIS (10 932 737 €).

► **Dotations et compensations**

En Euros		2017	2018	Evolution en %
<b>Dotations et compensations</b>	DGF et DSU	11 828 000	11 151 000	-5,72 %
	Autres dotations	504 300	506 000	0,34 %
	Compensations fiscales	3 208 000	3 610 449	12,55 %
	FCTVA Fonctionnement		180 000	
	<b>Total</b>	<b>15 540 300</b>	<b>15 447 449</b>	<b>-0,60 %</b>

Bien que l'exercice 2018 ne soit plus obéré par la contribution au redressement des finances publiques, la Ville continuera d'avoir une baisse liée à la péréquation exercée sur la DGF.

► **Impôts indirects et taxes**

En Euros		2017	2018	Evolution en %
<b>Impôts indirects et taxes</b>	Taxe additionnelle aux droits de mutation	8 800 000	9 300 000	5,68 %
	Produits de jeux	6 300 000	6 500 000	3,17 %
	Taxe sur l'électricité	3 640 000	3 520 000	-3,30 %
	Autres taxes	1 724 000	2 190 000	27,03 %
	<b>Total</b>	<b>20 464 000</b>	<b>21 510 000</b>	<b>3,59 %</b>

► **Autres produits d'exploitation**

En Euros		2017	2018	Evolution en %
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 900 000	2 720 000	-6,21 %
	Autres produits d'exploitation (dont FPS*)	6 664 204	10 850 000 *	62,81%
	Stationnement	3 400 000	3 300 000	-2,93 %
	Revenu des immeubles	2 517 110	1 985 700	-21,11 %
	Remboursement EPCC	833 0000	750 000	-9,96 %
	Ecritures croisées avec les budgets annexes	2 450 000	80 000	-96,73 %
	FPIC	1 611 000	1 440 000	-10,61 %
	Régularisation comptable de 2 dations foncières		1 560 000	
	<b>Total</b>	<b>20 375 314</b>	<b>22 685 700</b>	<b>-11,34 %</b>

► **Participations**

En Euros	2017	2018	Evolution en %
Contrat Enfance et Jeunesse	1 652 020	1 752 020	6,05 %
Participations	2 842 961	1 767 700	-37,82 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 494 981</b>	<b>3 519 720</b>	<b>-21,70 %</b>

**b) Les dépenses réelles de fonctionnement**

Elles sont évaluées à environ 183 à 184 M€.

► **Personnel**

Compte tenu de la mise en place de conventions de gestion entre la Ville et la Métropole, les transferts de personnels ont été reportés au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les bases d'évolution

de la masse salariale restent donc à périmètre constant et pourraient évoluer à la baisse dès le transfert intervenu. La CLECT permettra alors d'équilibrer les flux financiers entre ces entités.

a / Evolution prévisionnelle de la masse salariale

En Euros	2017	2018	Evolution en %
Personnel	104 657 400	104 931 604	0,26 %

La prévision d'évolution de la masse salariale entre 2017 et 2018 devrait être limitée à 0,26 % par rapport au BP 2017.

Cette évolution maîtrisée est liée à plusieurs facteurs :

- La suspension du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) annoncée par le gouvernement pour l'année 2018 permet à la Ville de dégager une partie des crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) qui devrait intervenir au 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- Courant 2018, l'absence de scrutins électoraux, les pistes d'économies liées aux nouveaux rythmes scolaires, ainsi que l'effort demandé aux managers sur le volume d'heures supplémentaires permettront de dégager un budget de 800 000 €,
- Cela permettra de couvrir les évolutions réglementaires (GVT, glissement vieillesse technicité + 0,72 % de la masse salariale) et l'effet report de l'augmentation du point d'indice de 2017 (près de 100 000 € en 2018),
- Enfin, la politique de gestion des effectifs contrainte devra permettre d'économiser en 2018 près de 450 000 € de masse salariale (écart entre le coût des entrées et celui des sorties des effectifs). Pour autant la ville devra financer les besoins supplémentaires en personnel liés à l'exposition d'été du Musée Granet (132 500 €) et la poursuite de son effort de mise en stage des agents de l'Education.

**Avec tous ces éléments la masse salariale prévisionnelle est prévue à 104 931 604 € soit 0,26 % de plus que le BP 2017.**

### **b / Evolution prévisionnelle des effectifs en 2018**

La Ville va poursuivre son effort de rationalisation des effectifs en ayant pour objectif de limiter son plan de recrutement 2018 à 30 entrées. Parmi les axes retenus figurent le projet pluriannuel de refonte des bibliothèques cumulé à une vague de départs à la retraite de cadres entre 2018 et 2019. De plus, dans ce secteur culturel, une professionnalisation du personnel des équipements culturels est à développer.

De nombreux départs de cadres dans les deux prochaines années, ainsi que la mise en œuvre des transferts dans le cadre de la loi NOTRe devraient conduire la Ville à s'interroger sur les modes de gestion futurs ainsi que sur la réorganisation des services (mutualisation ...).

### **c / Organisation du temps de travail**

Afin de répondre aux observations de la Chambre régionale des Comptes, la Ville a engagé une réflexion importante sur l'organisation du temps de travail de ses services fin 2017 et proposera des modifications dès 2018, permettant de se conformer à la réglementation et aux recommandations de la CRC :

- Un rééquilibrage des jours de congés annuels avec 25 jours de congés annuels (au lieu de 32) auxquels peuvent s'ajouter 2 jours de fractionnement selon les conditions précitées,
- Un rééquilibrage des jours d'ARTT en fonction des durées hebdomadaires effectives de travail : pour les agents travaillant sur une base hebdomadaire de 37h30, 14 jours d'ARTT par agent par an,
- Une liste d'options définies par service conditionnée au fonctionnement et aux nécessités du service public sur la base des trois durées hebdomadaires moyennes de travail effectif (35h, 37h30, 38h30),
- Parmi la liste des options définies par service, un choix d'option individuel fixe par année civile et validé par le chef de service en fonction des nécessités de service,



- La mise en place du système prévu par la réglementation pour les jours de fractionnement, en lieu et place des 2 jours de congés comptabilisés dans les 32 jours actuels par an,
- Une mise en conformité avec la loi : Passer d'une durée annuelle du temps de travail effectif de 1552h30 à 1607 h en travaillant l'équivalent de 5 jours de plus par an.
- La suppression des 2 jours d'ancienneté.
- L'adaptation des horaires d'arrivée et de départ des agents en fonction des besoins du service, afin d'optimiser les plages d'ouverture des services et de s'adapter au besoin des usagers.
- L'expérimentation d'un système de comptabilisation électronique du temps de travail sur 3 sites de la Ville.

#### d / Prospectives pluriannuelles

Si les incertitudes quant au périmètre et aux modalités de transfert des personnels de la Ville à la Métropole ne nous permettent pas de calculer la masse salariale des années 2019 et 2020, il est possible d'émettre un certain nombre d'hypothèses pour son évolution :

- Selon les choix du gouvernement sur la reprise du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) il est nécessaire d'inscrire un budget supplémentaire à minima de 420 000 € si les mesures de revalorisations indiciaires sont maintenues à l'identique.
- La mise en œuvre du RIFSEEP en milieu d'année 2018 aurait un impact budgétaire supplémentaire en année pleine de 750 000 € à 860 000 € selon les hypothèses qui seront retenues pour la mise en conformité du régime indemnitaire avec les textes réglementaires.

► **Les subventions et participations**

En Euros		2017	2018	Evolution en %
<b>Subventions et participations</b>	Subventions	21 987 016	22 à 22,5 M€	
	Ecoles privées	1 246 558	1 286 513	3,21 %
	SDIS	10 954 602	0	-
	Autres contingents	711 582	445 190	-37,44 %
	EPCC	2 980 800	2 800 000	-6,07 %
	Contrat Enfance Jeunesse	5 955 160	5 955 160	0,00 %
	<b>Total</b>	<b>43 835 718</b>		

► **Frais financiers**

En Euros	2017	2018	Evolution en %
<b>Frais financiers</b>	4 310 000	4 310 000	0,00 %

► **Dépenses courantes**

En Euros		2017	2018	Evolution en %
<b>Dépenses courantes</b>	Fonctionnement des services hors fluides	22 604 373	De l'ordre de 23M€	
	Fluides	6 413 540	De l'ordre de 7M€	
	Crèches et contrat Enfance	4 455 160	4 455 160	0,00 %
	Ecritures croisées budgets annexes	2 525 000	1 300 000	Aux environs de -48,00 %
	Reversements de recettes (MAQ, Office du tourisme, stationnement voirie, FPS)	4 016 342	6 426 000	60,00 %
	Prélèvement loi	650 000	670 000	3,08 %

	SRU			
	Pertes créances irrécouvrables	200 000	200 000	
	Titres annulés	200 000	750 000	275,00 %
	TVA	200 000	200 000	0,00 %
	Dépenses 2018 liées à la clôture des budgets annexes		1 011 000	
	<b>Total</b>	<b>36 809 255</b>	<b>Entre 40 et 41M€</b>	

L'évolution du poste dépenses courantes des services est principalement affectée par le reversement du FPS, les dépenses 2018 liées à la clôture des budgets annexes prises en charge par la Ville (1 011 000 €), ainsi que par une augmentation de 500 000€ de titres annulés résultant d'un contentieux.

## **2- En investissement**

L'ajustement du niveau des dépenses d'équipement aux ressources disponibles nous conduit à calibrer nos dépenses d'équipement entre 40 et 45 M€. S'ajouteront à cela les dépenses d'équipement prévues dans le cadre des conventions de gestion avec la Métropole, évaluées à environ 6,8 M€, lesquelles feront l'objet d'un remboursement.

### **a) Les recettes réelles d'investissement**

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est prévu à hauteur de 2,5M€.

Complémentairement à l'autofinancement, les principales ressources de la section d'investissement sont les suivantes :

<b>En €</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
FCTVA	6 650 000	5 700 000
Produit des amendes de police	2 900 000	5 800 000
Taxes urbanisme	1 600 000	1 700 000
Subventions reçues	13 998 511	12 300 000
Cessions d'actifs hors parkings bâtis	6 350 000	6 785 000
Emprunts	15 000 000	15 000 000

► L'inscription prévisionnelle de 2018 pour le produit des amendes prend en compte le reversement du produit des amendes de 2017 qui a été versé indûment à la Métropole et qui n'a pas pu être reversé à la Ville sur l'exercice.

**b) Les dépenses réelles d'investissement**

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette
- Les dépenses d'équipement

► **Remboursement en capital de la dette**

Il est prévu pour un montant de 12 720 000 €.

► **Dépenses d'équipement**

Elles sont évaluées entre 40 et 45 M€.

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
PPI (subventions incluses)	24 862 600	25 à 30 M€
Travaux globalisés, structurants et subventions équipement hors PPI	18 524 165	15 200 000
<b>Total</b>	<b>43 386 765</b>	<b>Entre 40 et 45 M€</b>

La déclinaison des projets PPI du BP 2018 figure ci-après dans la présentation pluri-annuelle, au niveau des Crédits de Paiement (CP) 2018.

## II- Présentation de la programmation pluri-annuelle des investissements

Selon les nouvelles dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est inséré dans le présent ROB une présentation pluri-annuelle des dépenses d'équipement .

### a/ Présentation pluriannuelle des investissements

Les principales dépenses d'équipement pluri-annuelles sont les suivantes :

#### **URBANISME ET AMENAGEMENT**

OPERATION	CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC SEXTIUS MIRABEAU	50 400					
ZAC DE LA CONSTANCE	150 000					1 700 000
LA PAULIANE (PLAN CAMPUS)	877 000	177 465				
PARTICIPATION PONT GUIRAMANDE			600 000			
PLAN CAMPUS	1 000 000	416 667	1 500 000	625 000	1 500 000	625 000

#### **PATRIMOINE, CULTURE & MUSEES**

OPERATION	CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPELLE LA CONSOLATION					150 000	75 163
HOTEL CHATEAURENARD	310 000	167 917	360 000	195 000		
EGLISE DE LA MADELEINE	1 320 000	681 663	3 000 000	1 250 000		
PLACE D'ALBERTAS	430 000	201 240	785 000	358 694		
BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN	1 660 000	829 812	2 850 000	1 112 000	921 000	
EGLISE ST JEAN DE MALTE	290 000					
FONDATION VASARELY	350 000		350 000			
EXTENSION CCN	724 000	392 236				
CITE DU LIVRE	1 600 000	650 000	2 969 000	1 516 958	1 600 000	850 000
INTERVENTIONS PATRIMOINE TRAVAUX D'URGENCE	100 000		100 000			
RESTAURATION ŒUVRES D'ART	30 000					
CONSERVATION ŒUVRES D'ART	550 000		550 000			

## SPORT

OPERATION	CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TERRAIN SYNTHETIQUE LUYNES	500 000	250 000	500 000	250 000		
RENOVATION TERRAIN SYNTHETIQUE CARCASSONNE	450 000	225 000				
RENOVATION TERRAIN SYNTHETIQUE M DAVID					500 000	250 000
RENOVATION TERRAIN SYNTHETIQUE REQUIER			650 000	325 000		
TERRAIN SYNTHETIQUE VAL ST ANDRE					400 000	200 000

## ESPACES VERTS

OPERATION	CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TRAME VERTE & BLEUE / BERGE DE LA TORSE - ARC	100 000	41 667	200 000	83 333		
PLANTATIONS D'ARBRES	200 000		200 000		200 000	
PARCS ET JARDINS	400 000		400 000		400 000	

## BATIMENTS & GRANDS EQUIPEMENTS

OPERATION	CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ACQUISITIONS FONCIERES (dont Archives départementales)	5 195 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
CRECHE PARC RAMBOT	1 100 000	641 667				
RESTRUCTURATION ECOLE D'ART					6 700 000	2 791 667
POLE CIRQUE DE LA MOLIERE	1 000 000	561 564	400 000	233 333		
MAISON DU DROIT ET DE LA JUSTICE	584 400	293 128				
RENOVATION ECOLES	700 000	291 667	700 000	291 667	700 000	291 667
PASSERELLE PIETONNE ENCAGNANE / JAS DE BOUFFAN			304 200		304 200	
ACCESSIBILITE HANDICAPES	500 000	274 612	1 000 000	416 667	1 500 000	625 000

## INFRASTRUCTURES

OPERATION	CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RUE LACEPEDE					1 240 000	671 667
PLACE MIOLLIS			400 000	216 667	600 000	325 000
PLACES MADELEINE VERDUN PRECHEUR	6 283 000	3 665 083				
PUP LA BEAUVILLE	1 501 800					
AMENAGEMENT SECTEUR PARKING PASTEUR					3 200 000	1 333 333
INTERVENTION DANS LES QUARTIERS	1 500 000	625 000	1 500 000	625 000	1 500 000	625 000
NŒUD AUTOROUTIER A8/A51	24 000		24 000		312 000	
RECOLEMENTS PLANS SIG DT / DICT	200 000	83 333	200 000	83 333		
AMENAGEMENT DE SURFACE AVENUE ARTS ET METIERS			1 500 000	812 500		
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	400 000	166 667	400 000	166 667	1 200 000	500 000
ECLAIRAGE PUBLIC RELANTERNAGE LED	300 000	125 000	300 000	125 000	300 000	125 000
TRAVAUX PAVE - ACCESSIBILITE VOIRIE	500 000	250 000	1 000 000	500 000	1 000 000	500 000
VOIRIE RENOVATION RUE CHASTEL			300 000	162 500		
VIDEO SURVEILLANCE	200 000	83 333	300 000	125 000	300 000	125 000
AMENAGEMENT MODES ACTIFS	300 000	125 000	1 000 000	416 667	1 500 000	625 000

## AUTRES

OPERATION	CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C N DE LA MEMOIRE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	500 000		250 000			
NUMERIQUE	500 000	247 500	500 000	187 500	500 000	187 500

<b>TOTAUX</b>	<b>32 179 600</b>	<b>14 467 219</b>	<b>28 092 200</b>	<b>13 078 485</b>	<b>29 527 200</b>	<b>15 425 997</b>
---------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

## CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE

OPERATION	CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ECHANGEUR PONT DE L'ARC	3 100 000	3 100 000				
CARREFOUR GALICE - PAGNOL - CHATEAU DOUBLE	1 500 000	1 500 000	800 000	800 000		
RDB - RD9 - LA FELICITE	2 200 000	2 200 000				
<b>TOTAUX</b>	<b>6 800 000</b>	<b>6 800 000</b>				

**b/ Financement des opérations pluriannuelles**

Le financement pluriannuel des investissements sera assuré notamment par :

- ▶ les subventions d'équipement prévues au titre des contrats cités précédemment :
  - contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 pour un montant de 10 411 470 €,
  - contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014/2020 repris par la Métropole pour un montant de 96 215 948 €,
  - contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018-2020 pour un montant de 3 326 581 €.
  
- ▶ l'autofinancement prévisionnel que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement,
  
- ▶ le recours à l'emprunt qui devra être en adéquation avec nos capacités financières.



Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2018 qui vous sera présenté lors de la séance du 14 mars 2018.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018
  
- **ADOPTER** les orientations budgétaires pour l'exercice 2018



**DL.2018-21 - COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR L'EXERCICE 2018-**

Présents et représentés : 54  
Présents : 47  
Abstentions : 7  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 47  
Pour : 42  
Contre : 5

**Ont voté contre**

**Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé  
GUERRERA Souad HAMMAL**

**Se sont abstenus**

**Jacques AGOPIAN, Raoul BOYER, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI, Gaele  
LENFANT, Jean-Jacques POLITANO, Josyane SOLARI.**

**N'ont pas pris part au vote**

**NEANT**

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

L'adjoint délégué  
Reine MERGER



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/02/2018  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)

**Commune d' Aix en Provence**  
à

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

**DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Février 2018**

<b>01.06</b> <b>DL.2018-6</b>	<b>COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018</b>
<b>01.07</b> <b>DL.2018-7</b>	<b>COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018 - RECTIFICATION DL N° 2017-573 DU 13 DECEMBRE 2017 DE "MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT"</b>
<b>01.08</b> <b>DL.2018-8</b>	<b>COMPTABILITE COMMUNALE-SERVICE DE L'EAU 2017 - ERREUR MATERIELLE - RECTIFICATION DL N°2017-542 DU 13 DECEMBRE 2017 "DECISION MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2017"</b>
<b>01.21</b> <b>DL.2018-21</b>	<b>COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018</b>

**SOUS-PREFECTURE**  
**AIX EN PROVENCE**

**07 FEV. 2018**

**COURRIER ARRIVE**